

*UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA*



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES  
SCIENCES DE GESTION

Département des Sciences Financières et comptabilité

**Mémoire Master**

Pour l'obtention de diplôme de master en sciences financières et comptabilité

Option : Comptabilité et Audit

**Sujet de recherche :**

La comptabilité et son environnement réglementaire et administratif

**Organisme d'accueil :**

SARL Maystro Services

Réalisé par :

MAMRI Toufik

MAMERI Nesrine

Encadré par :

HAMITOUCHE Fairouze

*Avec tous mes sentiments de respect, avec l'expérience de ma reconnaissance, je dédie ma remise de diplôme et ma joie ;*

*A mon paradis, a la prunelle de mes yeux, ma lune et le fil d'espoir qui allume mon chemin  
ma moitié maman,*

*A celui qui m'a fait une femme, ma source de vie d'amour à mon support qui était toujours à  
mes côtés pour me soutenir a mon papa,*

*A mes frères Rayan, Ali, Mezian pour l'amour qu'ils me réservent,*

*A ma meilleure amie Sara qui m'a soutenue tout au long de mes études,*

*Sans oublier mon binôme Toufik pour son soutien moral, sa patience et sa compréhension  
tout au long de ce projet,*

*A tout ce qui ont participé à ma réussite et tous qui m'aiment*

*MAMERI NESRINE*

---

*lundi 12 juin 2023, 04 : 53*

*Nuit blanche, sans sommeil*

*A quelques heures de remettre ce travail*

*En admirant le levé du soleil sur ma vallée*

*Des images se mettent à défiler...*

*Je revois mon parcours du premier jour au primaire jusqu'à cet instant de préparation pour  
les adieux a ma vie d'universitaire.*

*Je voudrais laisser un remerciement à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la  
réalisation de mes études.*

*Un remerciement spécial a la source de mes motivations MAMAN, ma famille et mes amis.*

*Merci a madame Hamitouche*

*Merci au CSSE qui a laissé dans ma mémoire des moments inoubliables*

*Merci a Nesrine grâce a qui ce travail n'aurait jamais pu être réalisé*

*MAMRI Toufik*

## Liste des abréviations :

CID : Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées

C.TCA : Code des Taxes sur le Chiffre d’Affaire

CII : Code des Impôts Indirects

CE : Code de l’Enregistrement

CT : Code du Timbre

CPF : Code de Procédure Fiscale

NIF : Numéro d’Identification Fiscal

NIS : Numéro d’Identification Statistique

DAC : Déclaration Annuelle des Salariés

ONS : Office National des Statistiques

IRG : Impôt sur le Revenu Global

SNC : Société au Nom Collectif

SCA : Les Sociétés en Commandite par Actions

SCS : Les Sociétés en Commandite Simple

SARL : Société a Responsabilité Limitées

EURL : Entreprise Unipersonnel a Responsabilités Limitées

PME : Petites et Moyennes Entreprises

ME : Moyenne Entreprise

PIB : Produit Intérieur Brut

PE : Petite Entreprise

IFRS : International Financial Reporting Standards

CNI : Carte Nationale d’Identité

CNR : Caisse Nationale des Retraites

CASNOS : Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Non- Salariés

CNAC : Caisse Nationale d’Assurance Chômage

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés

CACOBATH : Caisse Nationale des Congés et du Chômage Intempéries des Secteurs Bâtiments, des Travaux Publics et de l'Hydraulique

SS : Sécurité Sociale

CNRC : Centre National des Registre de Commerce

BOAL : Bulletin Officiel des Annonces Légales

GRH : Gestion des Ressources Humaines

SIRH : Système d'Information Ressources Humaines

RC : Registre de Commerce

NAE : Nomenclature des Activités Economiques

ONPI : Organisation Nationale des Promoteurs Immobiliers

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

ANDI : Agence Nationale du Développement des Investissements

# **Introduction générale**

## **Introduction**

La comptabilité n'est plus la simple technique d'enregistrement des flux physiques et monétaires entrant et sortant de l'entreprise, mais, il s'agit d'un ensemble de processus complexes. Suite au développement des moyens de paiement, l'évolution de la finance et la montée en flèche des échanges commerciaux internationaux après la révolution industrielle du XIX siècle. La comptabilité se retrouve dans la contrainte de répondre au phénomène de globalisation et l'harmonisation des normes comptables internationales s'est avéré être efficace.

Par contre, cela complique encore plus cette fonction, puisqu'un comptable est appelé à faire son travail non seulement conformément aux règles de la comptabilité. Mais, tout en veillant au respect et à la conformité en vigueur des lois et procédures liées à chaque pays dans lequel il exerce son métier ou il est amené à entretenir des relations avec les divers organismes auxquels il doit rendre compte. Ce qui exige donc des connaissances distinctes et une implication à d'autres domaines et disciplines dont les domaines juridiques et administratives constituent un pilier majeur.

Le cadre juridique et réglementaire comptable actuel qui souffrait depuis son édification de nombreuses insuffisances et limites qui devaient être complétées avec les nouvelles modalités juridiques et techniques inspirées des standards et des bonnes pratiques internationales. "Brahim Belacel" dans sa thèse (réforme de la comptabilité de l'état en Algérie).

L'autonomie d'un droit n'est admissible que si l'influence des autres branches de droit est suffisamment faible pour que l'on puisse reconnaître à la discipline une existence juridique non seulement distincte, mais aussi indépendante. Le droit de la comptabilité atteint ces deux niveaux d'existence. "Jean-louis navarro", (le droit de la comptabilité, droit en rupture : pour une épistémologie du droit de la comptabilité).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Brahim Belacel « réforme de la comptabilité de l'état en Algérie » thèse de doctorat en droit public et fiscale, contentieux, université de la sorbonne, France, 2018.

Jean-louis navarro, «le droit de la comptabilité, droit en rupture : pour une épistémologie du droit de la comptabilité » thèse de doctorat en droit public privé, université de Montpellier 1, France, 1996.

L'analyse de "Robert Obert" (droit comptable, comptabilité financière, audit : analyse et évolution) permet de distinguer trois stades dans la comptabilité : la technique, la norme et l'obligation juridique. Il est démontré ensuite que si la comptabilité financière et le droit comptable sont interconnectés, des liaisons existent également avec d'autres disciplines, avec l'audit d'abord, mais aussi avec toutes les autres disciplines juridiques<sup>2</sup>.

En 2015, le ministre des finances Abderrahmane Benkhalfa précise qu'en l'espace de seulement 9 mois, les services des impôts ont recouvré plus de 25,000,000,000.00 de dinars (DA).

En 2018, la CNAS d'Alger a elle seule avait recueilli une recette de 1,44 milliards de dinars algériens dans les recouvrement forcés. Déclaration du DG (directeur général) de l'agence M.Mahfoud idris.

Notre travail s'intéressera aux points d'interactions existants entre la comptabilité et le droit. Ainsi, notre problématique serait de voir « Quelle est la place occupée par les procédures juridiques et administratives dans le processus comptable ? ».

Pourquoi en Algérie, d'aussi grandes sommes des recettes de l'état sont issus uniquement des recouvrements ? cela revient-il au fait que les démarches réglementaires et administratives, soutenues par les changements apportés dans la loi de finance chaque année restent floues et ignorées par les comptables ?

Nous avons divisé notre recherche en trois chapitres.

Dans le premier, nous évoquerons l'évolution de la comptabilité, ses principes et ses branches. Dans le deuxième chapitre, on parlera sur les autres fonctions à caractère juridique et administratif dans une entité et qui ont des relations directes avec la fonction comptable. Notamment, les différents organismes et parties externes s'intéressant à la comptabilité de l'entreprise de sa création à l'établissement des états de synthèse et des documents déclaratifs lors de l'exercice de clôture.

Pour répondre à notre problématique, dans le troisième chapitre, nous avons fait une étude de cas dans l'entreprise Sarl Maystro Services et nous avons réalisé un questionnaire

---

<sup>2</sup> Robert Obert, « droit comptable, comptabilité financière, audit : analyse et évolution » thèse de doctorat en sciences de gestion, université de paris, France, 2000.

pour le service finance et comptabilité pour connaitre leurs opinion sur l'influences de la réglementation sur la pratique comptable.



# **Chapitre I : Aperçu sur la comptabilité**

## **Introduction**

La comptabilité est une discipline qui remonte à l'Antiquité. Les premières traces de comptabilité remontent à l'Égypte ancienne, où les scribes tenaient des registres pour enregistrer les transactions commerciales. Les Romains ont également développé des techniques de comptabilité sophistiquées pour gérer leur empire.

Cependant, la comptabilité moderne a été développée à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance, lorsque les marchands européens ont commencé à utiliser des techniques de comptabilité en partie double pour enregistrer leurs transactions commerciales.

Cette technique a été développée par Luca Pacioli, un moine franciscain italien qui a écrit le premier manuel de comptabilité en 1494. Depuis lors, la comptabilité est devenue une discipline essentielle pour toutes les entreprises et organisations, car elle permet de mesurer et de contrôler les flux financiers. La comptabilité moderne a évolué à partir des systèmes de comptabilité en partie double développés en Italie au XVe siècle. Ces systèmes ont été adoptés par les marchands vénitiens et florentins pour gérer leurs activités commerciales.

Au fil du temps, la comptabilité est devenue de plus en plus complexe, avec l'introduction de normes comptables et de réglementations gouvernementales pour garantir la transparence et la responsabilité financière. Aujourd'hui, la comptabilité est un élément essentiel de la gestion financière des entreprises et des organisations, ainsi que de la prise de décision économique.

La comptabilité est à l'origine de l'information économique et financière, elle est la Base du système d'information de gestion d'entreprise, afin de renseigner ses principales Parties prenantes.

### **1.1. Définitions et objectifs de la comptabilité**

La comptabilité a plusieurs définitions dont on voit quelques-unes. Selon le plan comptable national, la comptabilité se définit comme : « une technique quantitative de gestion destinée avant tout à l'organisation, à la maîtrise et à la prévision croissante de l'entreprise et aussi au développement économique de la nation ».

La comptabilité, est une discipline qui permet de collecter des informations de base chiffrées pour donner une image fidèle sur le patrimoine, ainsi que la situation financière de l'entité, à la date de clôture de l'exercice. Ces informations sont destinées à l'administration fiscale pour le calcul des différents impôts.

D'après le nouveau système comptable financier, « La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer et enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice » Alors la comptabilité selon cette définition a pour objectif de fournir des informations pertinentes pour l'entreprise en matière d'aide à la prise de décision, et d'informer les actionnaires sur l'évolution de leurs investissements et sa rentabilité.

### **1.2. Les objectifs de la comptabilité :**

La comptabilité a plusieurs objectifs qui sont accumulés au cours de l'histoire, elle se résume en six finalités principales 3 :

- **Fournir un moyen de preuve :** la comptabilité constitue un moyen de preuve dans la vie des affaires. La tenue des comptes permet aux dirigeants de prouver leurs dépenses et leurs recettes lors de la déclaration ou le contrôle.

- **Permettre le contrôle** : les propriétaires contrôlent les dirigeants des entreprises à travers les informations comptables inscrites dans les états financiers de leur entreprise. La comptabilité constitue un moyen de contrôle juridique fiscal et un instrument de régulation sociale.

- **Aider à la prise de décision** : la comptabilité contribue à la préparation des décisions de l'entreprise et de ses partenaires, dans la mesure où elle est la première source d'information chiffrée.

- **Servir le diagnostic économique et financier** : c'est sur la base des données issues des états financiers, que se font préparer les diagnostics financiers et les risques économiques de l'entreprise, et ce sont les matériaux nécessaires pour l'évaluation financière de l'entreprise. - **Alimenter la comptabilité nationale** : les données comptables de base chiffrées, d'une entreprise représentent une source d'information primaire des comptes comptables nationaux et des prévisions macro-économiques.

- **Etablir la confiance et favoriser la transparence des transactions** : la comptabilité est une source d'information chiffrée pour les actionnaires qui veulent être des participants au développement de l'entreprise. Celles-ci donnent la confiance pour les personnes qui sont dans le milieu des affaires.

## **2. Les principes de la comptabilité :**

La pratique de la comptabilité implique le respect des principes indispensables pour l'enregistrement des transactions de l'entreprise. Ces principes sont les suivants :

- **Convention de l'unité monétaire** : il est nécessaire, que les opérations enregistrées dans les états financiers d'une entreprise soient effectuées avec une seule monnaie de transaction qui est chez nous le dinar algérien.

- **Convention de l'entité (autonomie de l'entreprise)** : la comptabilité de l'entreprise doit être indépendante de celle des propriétaires, c'est-à-dire les dépenses des propriétaires ne doivent pas figurer dans les états financiers de l'entreprise.

- **Périodicité** : Les exercices comptables sont tenus de s'arrêter chaque fin d'année civile (12 mois), pour que les lecteurs puissent connaître les résultats de l'entité à un intervalle fixe

- **Principe de permanence des méthodes** : l'entreprise doit suivre les mêmes règles de comptabilisation dans l'évaluation des éléments et de la présentation des informations.

- **Principe d'importance relative** : toute information qui peut avoir une influence sur le jugement des utilisateurs, doit figurer dans les états financiers de l'entreprise.

- **Principes de prudence** : l'estimation des produits et des charges par leur juste valeur dans des conditions d'incertitude. Alors, elle doit ce faire avec prudence.

- **Principe de coût historique** : les produits et les charges de l'entreprise sont enregistrés sur la base de leurs valeurs à la date de leurs constatations sans tenir compte de la variation des prix et de l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

- **Intangibilité du bilan d'ouverture** : les éléments du bilan d'un exercice d'une nouvelle année correspondent à ceux du bilan clôturé de l'année précédente.

- **Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** : les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leurs natures, à leurs réalités financière et économique, sans se référer uniquement à leurs apparences juridiques.

- **Non-compensation** : les compensations des éléments au niveau des états financiers ne sont pas autorisées sauf si cette compensation est autorisée ou imposée par le présent règlement.

- **Image fidèle** : les états financiers de l'entité ont pour objectif de donner des informations fiables sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière de l'entité.

### **3. Les caractéristiques de l'information financière :**

Pour que l'information comptable s'enregistre en comptabilité, elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- **La pertinence** : Une information financière est pertinente lorsqu'elle influence les utilisateurs dans leur décision économique en les aidants à évaluer les événements passés, présents et futurs. La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

- **La fiabilité** : Une information possède la qualité de fiabilité, quand elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, lorsque son établissement se base sur les critères suivants :

- recherche d'une image fidèle ;
- prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique
- neutralité
- prudence
- exhaustivité.

- **La comparabilité** : une information est comparable lorsqu'elle est présentée et enregistrée de manière cohérente et permanente dans le but de faciliter à son utilisateur des comparaisons significatives dans le temps et entre les entreprises.

- **L'intelligibilité** : une information intelligible est une information facilement compréhensible par tous les utilisateurs, ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité et ayant la volonté d'étudier l'information.

**4. Les journaux auxiliaires** : Les journaux auxiliaires sont définis comme suit :

Le journal auxiliaire est un journal qui regroupe les écritures comptables liées aux mouvements d'un compte. Par exemple, le journal achat et le journal banque, journal caisse, journal vente.

Les journaux auxiliaires enregistrent les opérations groupées pour chaque journal en fonction d'un compte mouvementé. C'est le cas du journal auxiliaire des ventes à crédit.

**4.1. Les avantages des journaux auxiliaires :**

On peut les résumer comme suit :

- la possibilité de regrouper les opérations de même nature dans le même journal
- la réduction du temps de travail nécessaire pour faire la tenue des livres
- la tenue des livres se fait par plusieurs personnes.

#### **4.2. Les inconvénients des journaux auxiliaires :**

L'enregistrement des opérations comptables comportent plusieurs inconvénients :

- la succession des opérations comptables ne correspond qu'à un ordre chronologique, dont la lecture ne permet pas d'avoir une idée précise et rapide de chaque catégorie d'opérations enregistrée pendant la période
- le Journal étant « unique », seule une personne peut y travailler à un moment donné ; donc le travail sur ce journal ne peut être réparti entre plusieurs personnes. Pour pallier ces « inconvénients » on a recours à un autre système, dit « système centralisateur»
- en ouvrant autant de journaux qu'il y a de catégories d'opérations à enregistrer

ainsi, la lecture de chaque journal permet d'avoir une vue précise et rapide de chaque catégorie d'opérations - en spécialisant les journaux par catégorie d'opérations, ils sont multiples et l'on peut envisager une division du travail.

L'organisation du système centralisateur comprend deux (02) séries de travaux :

- le bilan
- le compte de résultat.

#### **4.3. Les travaux journaliers :** La comptabilité auxiliaire consiste :

- à trier des documents et pièces comptables de base
- à enregistrer des opérations dans les journaux auxiliaires : un journal auxiliaire par catégorie d'opérations
- à procéder aux reports dans les « grands livres auxiliaires.

#### **4.4. Les travaux périodiques :** C'est la comptabilité centralisatrice qui consiste :

- à établir le journal général dans lequel chaque journal auxiliaire est résumé au moyen d'un seul article récapitulatif
- à procéder aux reports au grand livre général à partir du journal général
- à établir la balance générale des comptes.

La création des journaux auxiliaires n'est pas la même pour toutes les entreprises. Chaque entreprise crée les journaux auxiliaires à son choix, selon ses besoins.

Toutes les écritures seront récapitulées dans le grand livre, ensuite, dans la balance, pour qu'elles puissent à la fin servir au calcul du résultat comptable.

**5. Les états financiers :** Les entreprises qui appliquent le nouveau système comptable financier sont obligées d'établir les états financiers, chaque fin d'exercice. Les états financiers de l'entreprise sont :

- le bilan
- le compte de résultat
- le tableau de flux de trésorerie
- les annexes.

Les états financiers permettent aux tiers et dirigeants d'avoir une vision générale sur la régularité et la sincérité de l'information financière. Pour le calcul du résultat comptable, on aura besoin des états financiers suivants :

- le bilan
- le compte de résultat

#### **5.1. Le bilan :**

Le bilan est un élément des états financiers qui comporte deux parties : actif du bilan et le passif du bilan

#### **5.2. Le compte de résultat :**

Le compte de résultat est un tableau qui comporte des produits et des charges de l'entité. Il est établi pour calculer le résultat de l'exercice comptable (bénéfice ou perte) et d'apprécier la performance de l'organisation.

Les informations figurant dans le compte du résultat sont :

- les produits des activités ordinaires



- analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants :

- marge brute
- valeur ajoutée
- excédent brut d'exploitation
- charges de personnel
- impôt et taxes et versements assimilés
- le résultat net de la période avant distribution
- le résultat des activités ordinaires
- dotation aux amortissements et pertes de valeurs, concernant les immobilisations corporelles et incorporelles.

## **6. Le calcul du résultat comptable :**

Le résultat comptable peut être calculé, selon deux méthodes : la méthode du bilan et la méthode du compte de résultat 11 :

### **6.1. La méthode du bilan :**

Le calcul du résultat comptable se fait par une récapitulation des créances et des dettes, c'est la différence entre les créances appelées « les actifs du bilan » et les dettes appelées « le passif du bilan » à un moment donné de l'exercice :

**Le résultat comptable = créances (actif) – dettes (passif)**

### **6.2. La méthode du compte de résultat :**

A partir du compte de résultat, nous pouvons calculer le résultat comptable, par la différence entre les charges et les produits d'une même période :

Résultat net = produits – charges

Le résultat comptable est déterminé en premier lieu, pour servir de base au calcul de bénéfice imposable de l'entreprise. Pour cela, il lui faut des retraitements extracomptables

afin qu'il soit imposable. Cette rectification est due à la différenciation qui existe entre la règle fiscale et la règle comptable.

En second lieu, pour que les actionnaires vérifient la rentabilité de leur entreprise. La comptabilité est une fonction qui est pour objectif de déterminer le résultat annuelle de l'entreprise perte ou bénéfice sur lequel les entreprise se basent pour calculer l'impôt à payer auprès de l'administration fiscale.

## **1. Définition des normes:**

Les normes comptables sont des références qui décrivent les modalités d'application d'un cadre conceptuel.

Elles exposent comment une opération économique ou juridique vécue par l'entreprise doit être comptabilisée, évaluée et présentée dans les états financiers.

### **1.1. Normes IFRS : définition**

Les normes comptables internationales, ou International Financial Reporting Standards en anglais, sont le langage comptable de référence dans le monde depuis 2005. Obligatoires pour les sociétés cotées et les groupes transfrontaliers, les normes IFRS permettent d'harmoniser les bilans et d'améliorer la transparence comptable dans le monde.

Les normes IFRS sont des normes comptables internationales mises en place depuis 2005. Elles permettent d'harmoniser la présentation des états financiers et comptables des sociétés cotées et d'obtenir un système comptable uniforme entre les différents pays du monde

### **1.2. L'objectif des normes IFRS :**

Les normes IFRS doivent permettre avant tout de pouvoir comparer facilement les états financiers de sociétés cotées implantées dans différents pays, ce qui serait quasi impossible si chacune utilisait ses propres normes nationales.

C'est intéressant notamment pour les investisseurs et les créanciers internationaux qui vont ainsi pouvoir plus facilement analyser la situation financière de ces sociétés. Plus globalement, elles vont garantir un langage comptable commun, compréhensible par le plus grand nombre, y compris de pays différents.

### **Sur quoi se basent les normes IFRS ?**

Pour être pertinentes et fiables, les normes IFRS doivent respecter certains principes :

- la primauté de la substance sur la forme

- l'approche bilancielle (priorité du bilan sur le compte de résultat)
- le principe de neutralité
- le principe de prudence
- la valorisation à la juste valeur des actifs et des passifs de l'entreprise
- la priorité accordée à la vision de l'investisseur
- la place importante accordée à l'interprétation
- l'absence de textes spécifiques à un secteur d'activité.

### **Qui est concerné par les normes IFRS ?**

Nées en Europe, les normes IFRS ont été déployées dans plus de 160 pays comme le Canada, l'Australie, la Chine, le Brésil, la Russie, l'Arabie-Saoudite, le Japon... En Europe, un règlement indique comment doivent être appliquées les normes comptables internationales au sein de l'Union européenne. Il y est indiqué qu'elles doivent être utilisées par les grosses sociétés cotées, pour leurs comptes consolidés. Les sociétés françaises non cotées présentant des comptes consolidés peuvent également choisir volontairement d'utiliser les normes IFRS. En revanche, les comptes individuels des sociétés françaises cotées ou non, appliquent les normes françaises.

### **Les PME peuvent-elles appliquer les normes IFRS ?**

Les PME peuvent décider d'utiliser les normes internationales. Mais pour faciliter leur utilisation, un référentiel simplifié dit « IFRS entités privées » ou « IFRS PME » a été mis en place si elles optent pour cette normalisation. Ce référentiel supprime les normes non pertinentes pour les petites entreprises et les autorise à utiliser des méthodes plus simples. Il permet aussi de diminuer les coûts, car ceux pour l'implémentation des normes IFRS sont élevés.

### **1.3 Les principes comptables a savoir :**

**1) - Continuité de l'exploitation :** Présomption de la poursuite de l'activité de l'entreprise dans un avenir prévisible. La continuité de l'exploitation est un principe comptable de base pour l'établissement des états financiers censés représenter l'entreprise en continuité d'activité, c'est – à – dire dans l'hypothèse de non- cessation

ou de non – réduction sensible de ses activités. Lorsque la continuité de l’exploitation est comprise, en tout ou en partie, la permanence des méthodes ne peut plus s’appliquer et l’évaluation de ses biens et dettes doit être reconsidérée pour ceux des actifs et passifs concernés par la non – continuité.

## **2) - Coût historique :**

Coût constaté auquel sont enregistrés, en unités monétaires courantes, les biens à leur date d’entrée dans le patrimoine de l’entreprise.

Cette valeur n’est pas remise en cause (n’est pas modifiée) lorsque du fait de l’inflation (ou de la déflation), ou de variations de prix spécifiques à la catégorie de biens, la nouvelle valeur courante s’avère supérieure ou inférieure à ce coût historique.

Cette méthode à l’avantage de la simplicité et de la fiabilité. Elle reste la méthode de base au plan international. Néanmoins, elle est l’objet d’un certain nombre d’exceptions, voire d’abandons au bénéfice des méthodes privilégiant des valeurs plus actuelles, plus récentes (valeurs à la date du bilan) : le coût actuel : (coût que l’on subirait si le bien était acquis à la date du bilan) ; la valeur actuelle : montant qu’un acquéreur de l’entreprise accepterait de payer pour le bien, dans le cadre de la continuité d’exploitation.

**3) -Importance significative:** Principe selon lequel l’information significative serait celle dont l’omission ou la déformation pourrait influencer l’opinion des lecteurs des états financiers. L’importance significative fait appel à la notion de seuil de signification. Elle s’applique, notamment, dans l’élaboration de l’état annexé où la production de certaines informations n’est requise que si elles ont une importance significative par rapport aux données des autres états financiers, sans préjudice des obligations légales.

De même, pour l’établissement des comptes consolidés, l’importance significative s’applique dans la définition du périmètre de consolidation lorsque l’intérêt ou l’incidence négligeable de certaines filiales sur les comptes consolidés pourrait amener à les laisser hors du périmètre

**4) -Partie double :** Règle conventionnelle de fonctionnement des comptes en vertu de laquelle tout mouvement ou variation enregistré dans la comptabilité de l'entreprise est représenté par une écriture qui établit une équivalence entre ce qui est porté au crédit et ce qui est porté au débit des différents comptes affectés par cette écriture.

Par convention, les comptes de l'actif du bilan et les comptes de charges sont des emplois augmentant par inscription au débit et diminuant par inscription à leur crédit. De même, les comptes du passif du bilan et les comptes de produits sont des ressources augmentant par inscription au crédit et diminuant par inscription à leur débit

**5) -Permanence des méthodes :** Principe comptable selon lequel l'application d'évaluation et de présentation des méthodes comptables doit être constante d'un exercice à l'autre, sauf changement exceptionnel dans la situation de l'entreprise ou de son environnement économique, juridique ou financier. La comptabilité des états financiers annuels susceptibles nécessaires à l'analyse des utilisateurs repose sur cette permanence.

La dérogation à ce principe est soumise à des conditions exceptionnelles et strictes. Les modifications qui résulteraient d'un changement de méthode doivent être justifiées, et explicitées dans leur nature et leur incidence sur les états financiers dans l'Etat annexé. Ces modifications doivent en outre être signalées dans le rapport de gestion et, le cas échéant, dans le rapport du commissaire aux comptes.

**6) -Prééminence de la réalité sur l'apparence :** Pour satisfaire à la finalité d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière, priorité doit être donnée à la réalité économique sur la forme ou l'apparence juridique dans l'établissement des états financiers.

L'application de ce principe conduit par exemple à inscrire, à l'actif du bilan des utilisateurs, des biens en crédit-bail et assimilés comme s'ils en étaient propriétaires, malgré l'apparence juridique.

7) **-Prudence** : Appréciation raisonnable des événements et opérations afin d'éviter de transférer, sur des exercices ultérieurs, des risques nés dans l'exercice et susceptibles d'entraîner des pertes futures. Son application permet de protéger les utilisateurs externes des états financiers (et aussi les dirigeants) contre les illusions qui pourraient résulter d'une image non prudente ou trop flatteuse de l'entreprise. La règle de prudence crée une dissymétrie de traitement des charges et des produits: toute perte probable est systématiquement enregistrée en charge alors que les gains potentiels ne le sont jamais.

8) **-Transparence** : Principe en vertu duquel les informations importantes doivent être présentées et communiquées clairement, sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence. Ce principe se trouve sous des applications diverses telles que clarté, bonne information, régularité et sincérité objective.

il existe plusieurs types de comptabilité, notamment la comptabilité analytique, la comptabilité générale la comptabilité des sociétés, la comptabilité spéciale , la comptabilité nationale et internationale. Chacun de ces types de comptabilité a des objectifs différents et est utilisé pour des situations spécifiques.

La comptabilité générale est un type de comptabilité qui enregistre, classe et résume toutes les transactions financières d'une entreprise. Elle permet de suivre les dépenses, les revenus, les actifs et les passifs de l'entreprise.

La comptabilité générale est utilisée pour préparer des états financiers tels que le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Ces états financiers sont utilisés pour évaluer la santé financière de l'entreprise, prendre des décisions commerciales et fiscales et communiquer avec les parties prenantes telles que les actionnaires, les créanciers et les régulateurs.

### **1 Définition de comptabilité analytique :**

Technique qui consiste à analyser et à répartir les charges de la comptabilité financière afin de calculer les coûts des produits, des services, d'un département ou d'une entreprise. Elle constitue, en plus, un système d'information interne destiné à quantifier les flux internes et à contrôler les consommations.

Elle s'attache à analyser les différentes étapes, les différents processus selon lesquels les ressources dont l'entreprise s'est assurée la disposition ont été combinées et transformées avant d'être remises dans le circuit de l'économie sous la forme de produits ou de services proposés à la clientèle.

En outre le système d'analyse une fois mis en place débouche sur la production périodique d'une masse d'indicateurs chiffrés dont l'accumulation constitue un véritable outil d'aide à la planification et à la préparation des décisions.



## **2 bjectifs de la comptabilité analytique :**

La comptabilité analytique a pour mission de concrétiser un certains nombres d'objectifs

**Calculer le coût de production :** Cet objectif constitue le premier historiquement fixé à la comptabilité analytique. Il permet d'établir la stratégie commerciale à travers la fixation des prix de vente, l'établissement des devis, de connaître les économies d'échelle qu'entraîne l'augmentation de la production, d'évaluer la position de l'entreprise vis-à-vis de la concurrence, enfin le calcul des coûts des produits fournit à la comptabilité financière les bases d'évaluation de certains éléments d'actif.

**La maîtrise des coûts :** Cet objectif s'appuie sur la division de l'entreprise en centres d'analyse. Ce qui permet a établir des prévisions plus précises parce qu'élaborées au niveau même de l'engagement des coûts ,d'apprécier séparément les politiques d'approvisionnement, de production, de marketing, d'isoler et de contrôler les coûts administratifs et de mettre en place des programmes de réduction des coûts.

**La préparation des décisions :** La comptabilité analytique moderne permet de répondre à des questions variées du type :

- Doit-on recourir à la sous-traitance pour telle opération ?
- Doit-on acquérir, prendre en location, ou en crédit-bail tel équipement ?
- Doit-on accepter de prendre une commande à telles conditions par le client ?
- En présence d'un goulet d'étranglement qui limite la capacité de production, quels sont les produits à développer au détriment de quels autres produits ?

Bien entendu la préparation des décisions est par essence non répétitive, chaque problème étant singulier soit par sa nature, soit par les circonstances particulières dans lesquelles il se pose. Il ne peut donc être question de chiffres tous prêts. Chaque problème nécessite une analyse spécifique et le recours au concept de coût le mieux approprié.

**3 La comptabilité des sociétés :** La comptabilité des sociétés est un type de comptabilité qui s'applique aux entreprises organisées sous forme de société. Elle implique la tenue de registres financiers détaillés, tels que des bilans, des comptes de résultat et des états de flux de trésorerie, pour suivre les transactions financières de la société.

La comptabilité des sociétés est également utilisée pour préparer des déclarations fiscales, des rapports financiers et des rapports aux actionnaires.

Les règles de comptabilité pour les sociétés sont édictées par les normes comptables et les réglementations gouvernementales

**4 La comptabilité spéciale :** La comptabilité spéciale est une branche de la comptabilité qui traite de la gestion des comptes de certaines entreprises ou organisations spécifiques. Les comptes peuvent être gérés en fonction de leur nature, de leur finalité, de leur activité ou de leur taille. La comptabilité spéciale peut être utilisée pour les entreprises qui ont des besoins comptables spécifiques, tels que les entreprises qui ont des activités internationales ou qui ont des réglementations comptables strictes.

**5 Définition la comptabilité nationale :** La comptabilité nationale est une méthode de mesure de l'activité économique d'un pays. Elle permet de quantifier la production économique, les revenus, la consommation et l'épargne d'un pays sur une période donnée.

La comptabilité nationale est utilisée pour mesurer la croissance économique, la productivité et le niveau de vie des citoyens. Les indicateurs clés de la comptabilité nationale comprennent le produit intérieur brut (PIB), le revenu national brut (RNB), la consommation finale et l'épargne nationale.

**6 Définition la comptabilité internationale :** La comptabilité internationale est un ensemble de normes comptables et de pratiques qui sont utilisées pour harmoniser la présentation des informations financières à l'échelle internationale.

Les normes comptables internationales, également connues sous le nom de normes IFRS (International Financial Reporting Standards), sont utilisées dans de nombreux pays du monde entier. Les normes IFRS visent à assurer la transparence et la comparabilité des informations financières pour les entreprises qui opèrent à l'échelle internationale.

La comptabilité internationale est également utilisée pour faciliter les échanges commerciaux et les investissements internationaux en fournissant des informations financières cohérentes et fiables.

Conclusion :

Cette partie nous a permis de voir que la comptabilité a plusieurs spécialité et elle est tenue pour plusieurs motifs, a savoir c'est un outil de gestion et d'aide a la décision, un moyen de sauvegarde et de justification.

## **Chapitre II : Les démarches juridiques et administratives dans le processus comptable**

On ne peut parler de l'environnement réglementaire de la comptabilité si on ne parle pas de l'entreprise et de son environnement.

Dans ce chapitre nous allons d'abord parler de l'entreprise pour ensuite définir quelles sont les procédures réglementaire qui s'effectuent en harmonie avec les procédures de traitement comptables.

L'entreprise est définie de plusieurs manières. Economiquement, elle est décrite comme une unité de création des richesses.

De façon de juridique, on peut dire que l'entreprise peut être une personne physique ou morale qui combine plusieurs ressources (ressources humaines, ressources matérielles et financières) afin de produire des biens et services dans un but lucratif et elle travaille avec des contrats.

### **1. Classification des entreprises :**

Les entreprises peuvent être classifiées selon plusieurs critères. Dans ce qui suit, nous retenons uniquement les critères juridiques et économiques.

#### **1.1 Les critères juridiques de classification des entreprises :**

D'un point de vue juridique, les entreprises peuvent être classées selon deux grands secteurs à savoir le secteur public et le secteur privé.

**1.1.1 Le secteur public :** Le secteur public est constitué, principalement, de deux catégories d'entreprises :

Les sociétés publiques qui bénéficient de personnalité morale, qui produisent différents biens et services, comme les sociétés de transport (Air Algérie), les sociétés de production et de distribution des produits énergétiques.

Les quasi-sociétés publiques qui sont des administrations qui vendent plus de 50% de leur production sur le marché.

#### **1.1.2 Le secteur privé :**

Les entreprises relevant du secteur privé peuvent être des entreprises individuelles, des sociétés de personnes ou des sociétés de capitaux

### **1.1.2.1 Les entreprises individuelles :**

L'entreprise individuelle est constituée par une seule personne dont le patrimoine personnel se confond avec celui de l'entreprise. Il est donc très difficile de dissocier les biens de l'entreprise des biens propres de son propriétaire. En matière d'imposition, ce dernier est tenu de régler l'impôt sur le revenu global (IRG) qui est calculé sur la base de ses revenus et des bénéfices qu'il réalise par l'activité de son entreprise individuelle.

### **1.1.2.2 Les sociétés de personnes :**

Les sociétés de personnes sont constituées d'associés ayant une forte relation entre eux, soit parce que leurs intérêts sont intimement liés, soit parce qu'ils collaborent effectivement et personnellement à la poursuite du but social. sociales sont, généralement, soumises à l'accord préalable des autres associés.

En Algérie, les entreprises de personnes peuvent être :

- **Les sociétés en nom collectif (SNC) :** Dans ce type de sociétés, les associés ont tous la qualité de commerçant et répondent solidairement des dettes sociales. L'avantage de cette forme juridique réside dans le fait qu'elle présente une organisation statutaire souple, et qu'elle n'exige pas un capital minimum obligatoire

- **Les sociétés en commandite simple (SCS) (Société hybride) :** Elles sont constituées de deux groupes d'associés :

Les commandités qui ont la qualité de commerçant et qui sont solidairement responsables des dettes sociales, et les commanditaires qui sont des associés qui ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports. Cette forme sociale favorise le développement d'une société familiale par apport de capitaux nouveaux sans que les initiateurs du projet en perdent la maîtrise.

Elle constitue la solution adéquate pour une ouverture en douceur du capital de l'entreprise.

- **Les sociétés en participation :** il s'agit de sociétés qui ne sont pas immatriculées au registre de commerce et dépourvues de la personnalité morale. Leur constitution ne nécessite aucune formalité. Elles sont uniquement soumises à l'obligation de souscrire une déclaration d'existence auprès des services fiscaux.

Ce genre de sociétés est particulièrement adapté aux activités ponctuelles et saisonnières comme les chantiers de travaux publics et les exploitations agricoles.

**1.1.2.3 Les sociétés de capitaux :** Les sociétés de capitaux sont créées par l'association des capitaux apportés par les associés (apport en numéraire ou en nature). Les titres de propriété représentant ces capitaux sont appelés actions, et sont plus facilement transmissibles que dans une société de personnes.

En Algérie, cette catégorie d'entreprises comprend :

- Les sociétés par actions : ces sociétés sont constituées d'associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elles se composent d'au moins 07 associés, et leur capital ne peut être inférieur à 5 000 000 de dinars si la société fait publiquement appel à l'épargne et de 1 000 000 de dinars si ce n'est pas le cas.

- Les sociétés en commandite par actions (SCA) (Société hybride) : leur capital social est divisé en action.

Elles se caractérisent par l'existence de deux types d'associés : Les commandités qui sont des commerçants indéfiniment et solidairement responsables du passif social et dont les parts ne sont pas librement cessibles, et les commanditaires qui ne sont responsables des dettes de la société qu'à concurrence de leurs apports.

Leurs actions sont librement négociables et leur nombre ne peut être inférieur à 03. Le capital social nécessaire pour constituer ce genre de sociétés est de 5 000 000 de dinars en cas d'appel public à l'épargne et de 1 000 000 de dinars lorsque ce n'est pas le cas.

- Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) : Elles sont constituées par des associés qui ne supportent leurs pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des associés est compris entre 02 (minimum) et 50 (maximum). Leur capital social doit être supérieur ou égal à 100 000 dinars, et la valeur nominale des parts sociales ne doit pas être inférieure à 1 000 dinars.

Lorsque cette société ne comporte qu'une seule personne en tant qu'associé unique, elle est dénommée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée « EURL ». Cette forme sociale permet la cessibilité des parts sociales. Par contre, elle est contraignante par le fait qu'il est exigé la libération totale des parts sociales.

- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : Cette société ne comporte qu'une seule personne en tant qu'associé unique. Son capital social ne peut être inférieur à 100 000 dinars.

L'avantage de cette forme c'est que les biens personnels de l'entrepreneur sont distincts de ceux de l'entreprise. Ainsi, il ne répond des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital social.

**1.2 Les critères économiques de classification des entreprises :** D'un point de vue économique, les entreprises peuvent être classées en fonction du domaine ou de la nature de l'activité exercée, ou encore en fonction de leurs tailles.

**1.2.1 Classification selon l'activité de l'entreprise :** En tenant compte des types des activités exercées par les entreprises, deux principales classifications peuvent être retenues : une classification selon la nature de l'activité exercée, et une classification liée au domaine de l'activité exercée. L'EURL est présentée comme étant une société de personnes.

Cependant, en précisant que les biens de l'entrepreneur sont distincts de ceux de l'entreprise, il apparaît clairement que cette forme juridique d'entreprise appartient à la catégorie des entreprises de capitaux. L'EURL est présentée comme étant une entreprise de capitaux.

**1.2.2 Classification selon la nature de l'activité :** La classification liée à la nature de l'activité exercée donne lieu à plusieurs catégories d'entreprises :

- Les entreprises agricoles
- Les entreprises industrielles
- Les entreprises commerciales
- Les entreprises prestataires de service
- Les établissements de crédit
- Les sociétés d'assurance



**1.2.3 Classification selon le domaine d'activité :** Selon le domaine d'activité exercée, les entreprises peuvent être classées par branche d'activité, par secteur d'activité, ou par filière. Un secteur d'activité regroupe toutes les entreprises qui exercent la même activité principale. Habituellement, 03 secteurs sont considérés dans cette classification :

- Secteur primaire regroupant les activités extractives
- Secteur secondaire qui regroupe les activités de transformation
- Secteur tertiaire qui regroupe les activités liées aux différents services

Une branche regroupe les entreprises qui fabriquent la même catégorie de produits. Ainsi, elles peuvent être classifiées en fonction de cette production, en une entreprise agricole, agroalimentaire, de bâtiment et travaux publics, etc. Une entreprise ne peut appartenir qu'à un seul secteur, mais peut être classée dans plusieurs branches suivant ses fabrications.

Une filière constitue une chaîne d'activités complémentaires partant des matières premières (amont) pour aboutir à l'utilisateur final

**1.3 Classification des entreprises selon la taille :** La taille de l'entreprise est considérée en fonction du nombre d'employés et de son chiffre d'affaires, ou en tenant compte du total de son bilan. Selon le critère de la taille, les entreprises peuvent appartenir à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) ou des grandes entreprises.

**1.3.1 Les grandes entreprises :** En Algérie, une grande entreprise est celle qui emploie plus de 250 personnes, et dont le chiffre d'affaire dépasse 04 milliards de dinars algériens, ou dont le total du bilan dépasse 01 milliard de dinars algériens.

**1.3.2 La petite et moyenne entreprise (PME) :** La législation algérienne définit la PME comme étant « une entreprise de production de biens et/ou de services, qui emploie une (01) à deux cent cinquante (250) personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre (4) milliards de dinars algériens, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas un (1) milliard de dinars algériens »

**a) La moyenne entreprise (ME) :** La moyenne entreprise est définie comme « une entreprise employant de cinquante (50) à deux cent cinquante (250) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre quatre cent (400) millions de dinars algériens et

quatre (4) milliards de dinars algériens ou dont le total du bilan annuel est compris entre deux cent (200) millions de dinars algériens et un (1) milliard de dinars algériens »

**b) La petite entreprise (PE) :** La petite entreprise est définie comme « une entreprise employant de dix (10) à quarante-neuf (49) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre cent (400).

**c) La très petite entreprise (TPE) ou la micro-entreprise :** La très petite entreprise est définie comme « une entreprise employant de un (1) à neuf (9) personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à quarante (40) millions de dinars algériens, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas vingt (20) millions de dinars algériens »

La classification des entreprises repose sur plusieurs critères qui permettent de regrouper les activités productives en plusieurs catégories plus ou moins homogènes. Ces classifications qui rendent compte de la diversité des activités économiques et des formes d'organisation des activités productives peuvent s'avérer très utiles lorsqu'il est question d'effectuer des comparaisons entre les différentes entreprises, d'étudier leurs structures et leurs comportements ou encore d'évaluer leurs performances.

En outre, en matière d'élaboration et de mise en place des politiques économiques, ces classifications permettent d'adapter les outils d'intervention publique aux spécificités des entreprises.

Les salariés qui prennent en charge les tâches associées au bon fonctionnement de l'entreprise en contrepartie d'une rémunération.

La compétitivité de l'entreprise dépend en grande partie de la productivité et de la qualité du travail fourni par les salariés, mais aussi de l'ampleur de la charge salariale dont dépend en partie le prix de ses produits.

L'entreprise doit concilier exigences des salariés qui optimisera leurs rendements et le coût du travail qui permet d'offrir des produits à des prix compétitifs comparés à ceux pratiqués par la concurrence.

Les autres entreprises comme les fournisseurs qui assurent l'alimentation des unités de production par les intrants (matières premières, produits semi-finis, énergie, etc.), les équipements et les pièces de rechange pour les différentes installations, les sous-traitants qui

## **Chapitre 02 : Les démarches juridiques et administratives dans le processus comptable**

### **Section 01 : L'entreprise et ses classifications**

---

prennent en charge une partie ou plusieurs parties du processus de production ou de distribution du produit final, ou encore qui assurent des opérations de maintenance des équipements et des espaces de production, etc. Les concurrents doivent aussi faire l'objet d'une surveillance et des études par l'entreprise en vue de définir les caractéristiques et les prix des produits qui seront mis sur le marché (mettre au point la stratégie à appliquer face à la concurrence).

Les institutions financières sont indispensables aux activités de l'entreprise, et ce dans la mesure où ils prennent en charge le financement de ses activités (les banques et les établissements de crédit via les crédits alloués à l'entreprise), mais aussi leur fournissent des garanties (les compagnies d'assurance) qui leur permettent de se couvrir contre certains risques encourus. Cela dit, les prestations fournies par ces institutions constituent, également, des éléments de coût pour l'établissement productif.

Les administrations et les entreprises entretiennent différents types de relations liées à l'encadrement et à l'organisation des activités productives, au paiement des charges fiscales et sociales, à l'accès à certains avantages (financiers, fiscaux, foncier industriel, équipements, etc.), ainsi qu'à l'usage des biens et des services publics.

Autres acteurs comme les associations (socioculturelles, protection de l'environnement, etc.), peuvent constituer des noyaux d'influence qui pèsent sur les activités de l'entreprise

Dans cette partie, nous allons voir quelles sont les écritures comptable a faire lorsqu'une entité est crée, en parallèle des démarches réglementaires et administratives a suivre pour créer une entreprise. Nous allons d'abord commencer par les étapes de création pour ensuite attaquer l'écriture comptable.

### **1. Les démarches administratives :**

Pour exercer une activité a but lucratif, il convient en tout premier lieux d'avoir un registre de commerce en faisant l'inscription et la demande auprès du CNRC afin d'acquérir la qualité de personne physique ou morale et d'avoir son immatriculation.

L'acquisition officielle de la qualité de commerçant est tributaire de l'inscription au registre de commerce conformément a l'article 21 du code de commerce, et c'est ainsi que le commerçant se retrouve soumis aux dispositions du code de commerce, et devient de ce fait apte a jouir des droits liés a cette qualité, mais aussi a assumer les obligations qui en découlent.<sup>1</sup>

Il est important de rappeler que la personne qui exerce une activité commerciale et qui ne s'inscrit pas au registre de commerce perd les droits s'y affèrent a cette qualité, mais assume les obligations et responsabilités qui en découlent.

L'acquisition de la personnalité morale par la société commerciale, l'article 549 du code de commerce dispose qu'une société commerciale ne peut jouir de la personnalité morale que si elle est inscrite au registre de commerce.

Il en résulte de l'acquisition par la société commerciale de personnalité morale les effets suivants :

- Acquisition de la personnalité juridique et de la capacité d'ester en justice.
- Acquisition de la capacité juridique consistant a la capacité de jouir des droits et d'assumer les devoirs.
- Acquisition de l'autonomie financière.

---

<sup>1</sup> le Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993

### **1.1 Le bail de location et l'acte de propriété :**

Le Code civil algérien définit le bail à l'article 467 comme "un contrat par lequel le bailleur donne en jouissance une chose au locataire pour une durée déterminée en contrepartie d'un loyer connu. Le loyer peut être fixé en espèces ou en toute autre prestation."

L'acte de propriété est un document qui prouve que vous êtes bel et bien le propriétaire d'un bien immobilier : un terrain, une maison, un appartement, un immeuble. Il s'agit d'un acte authentique, délivré par un notaire. On parle dans ce cas d'un acte notarié.

Avant de se présenter au CNRC, il est indispensable d'avoir soit un acte de propriété si vous êtes propriétaire ou un bail de location tel qu'il est écrit dans le décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993 sauf si votre activité ne nécessite pas. Pour établir un contrat de location, il convient que les deux parties (bailleur et locataire) s'adresse à un notaire munis des document suivant : <sup>2</sup>

- Acte de naissance du bailleur et du locataire
- Copie de la CNI
- Une assurance pour le local en cas de catastrophe

### **1.2 Raison sociale ou dénomination :**

Pour cette étape, il est indispensable d'attribuer un nom commercial à la société. Ce faisant, il faut se présenter au CNRC ou Centre National du Registre de Commerce et remplir un formulaire approprié. L'intéressé devra suggérer environ 4 noms à organiser selon ses préférences. Il obtiendra par la suite une certification de dénomination.

L'appellation choisie sera utilisée auprès des fournisseurs, des clients et de l'administration publique. À noter que sa durée de validité s'étale sur 6 mois. La société peut renouveler la dénomination une seule fois.

---

<sup>2</sup> Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée par la loi n°13-06 du 23/07/2013

### **1.3 Nomenclature et établissement du statut**

Il faut sélectionner un code d'activités lors de la création d'une entreprise. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un numéro qui détermine la principale activité de cette dernière ainsi que ses occupations secondaires. À noter que la mise en place des statuts juridiques concerne uniquement les différentes formes d'entreprises comme SARL ou EURL. Une étape qui sera assurée par un notaire.

Le capital de la société doit néanmoins commencer à partir de 100.000 DA. Pour mettre en place une entreprise avec des associés, cependant, il faut non seulement choisir une forme d'entreprise, mais également prendre en considération les engagements pour la société.

### **1.4 Publication au BOAL :**

Le notaire se chargera de la récupération des statuts juridiques susmentionnés. Le gérant peut, néanmoins, s'en occuper sans pour autant dépasser le délai de 48 h. Le BOAL ou le bulletin officiel des annonces légales doit contenir les changements ou la création des statuts d'une entreprise. Le gérant peut lui-même demander une fiche de versement et s'acquitter des droits de 7 610 DA auprès de la banque.

### **1.5 Paiement du timbre fiscal et l'adhésion au CNRC :**

Pour le timbre fiscal, il faut se rendre au service des impôts et s'acquitter de la somme de 4.000 <sup>3</sup>DZD. L'entreprise bénéficiera par la suite d'un reçu du versement.

Pour le paiement des droits d'inscription au CNRC, cela se fait auprès d'une agence bancaire partenaire du CNRC qui est la BNA en Algérie.

Pour obtenir une immatriculation, le demandeur doit remplir un formulaire livré par le CNRC et fournir tous les dossiers comme le timbre fiscal, le bail de location ou l'acte de propriété, le reçu du versement des droits d'inscription au registre de commerce, l'acte de naissance du gérant, son casier judiciaire ainsi que deux copies d'avis au BOAL.

A noter que :

- Lorsqu'il s'agit de l'exercice d'une activité réglementée il faut un agrément ou une autorisation délivré par les administrations compétentes.

- Lorsqu'il s'agit d'un étranger, il faut présenter une copie de la carte de résident dans le dossier d'immatriculation au registre du commerce.
- La réservation d'un nom commercial (dénomination) est facultative dans le cas d'une personne physique.

### **1.6 Déclaration d'existence auprès des impôts :**

La déclaration d'activité doit être réalisée 30 jours après la date du début de la pratique. Autrement, l'entreprise risque d'obtenir une sanction de retard. Pour bénéficier d'une carte d'identification fiscale, il faut établir son existence aux impôts.

La première étape est d'aller chez l'inspection des impôts et de déposer les documents ci-après : 2 copies de statuts juridiques, 1 copie du BOAL en français et en arabe, 2 exemplaires du contrat de location, 1 copie de la pièce d'identité du gérant et une copie du registre de commerce.

Une fois que le demandeur obtient un numéro d'article fiscal, il peut désormais aller au centre des impôts et apporter un formulaire d'existence G8 ainsi qu'une signature légalisée auprès de la Mairie. La durée du traitement du dossier dure environ une semaine.

### **1.7 Affiliation a la CASNOS**

Pour achever l'étape de la création d'une entreprise, il ne reste plus qu'à remettre le dossier d'affiliation auprès du CASNOS. Il se constitue d'un formulaire délivré par ce dernier, d'une copie du statut de création et d'une copie du RC. La société peut, quant à elle, s'occuper des formalités d'affiliation des employés au régime de sécurité sociale.

4

### **1.8 Obtention du NIF et du NIS :**

Cette étape commence par une par le remplissage d'un formulaire en ligne pour obtenir une attestation d'immatriculation fiscale.

---

<sup>4</sup> Loi n° 05-16 du 31 décembre 2005.  
Loi 83-14 /2 juillet 1983 modifiée et complétée  
Décret exécutif n° 15-289 du 14 novembre 2015 relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariées

## Chapitre 02 : Les démarches juridiques et administratives dans le processus comptable

### Section 02 : Démarches administrative et comptable lors de la création de l'entité

Pour valider votre attestation, vous devez vous présenter au service de gestion dont vous dépendez (votre inspection ou votre CDI ou DGE) munis de ces deux documents (accusé de réception et attestation d'immatriculation fiscale). Si tous vos renseignements sont corrects, le responsable du service gestionnaire apposera son cachet et sa signature sur votre attestation; la DGI procédera à la publication de votre NIF sur le site d'authentification <https://nif.mfdgi.gov.dz/nif.php>

Le NIS consiste à l'obtention de l'attestation d'identification statistique. Comme son nom le décrit, le NIS ou le numéro d'identification statistique permet de reconnaître la société dans plusieurs administrations et organismes algériens. Pour son extraction, il faut aller à l'ONS ou l'office national des Statistiques.

Ce dernier est un établissement public qui a pour rôle de réaliser des enquêtes sur les entreprises individuelles et sur les main d'œuvre, de traiter différentes informations statistiques, etc..

Figure n°01: Formulaire de demande du NIF

IMMATRICULATION FISCALE EN LIGNE

Ministère des Finances  
Direction Générale des Impôts

IMMATRICULATION FISCALE EN LIGNE

CONTACTEZ-NOUS

**Formulaire de demande du Numéro d'Identification Fiscale « NIF » Personne Physique**

Comment saisir le numéro du registre de commerce de l'entreprise (RCS)?

1500000000116  
150015000000116  
150015000000116

0

5

Direction Générale des Impôts - 2016  
Email: dgi@nif.mfdgi.gov.dz

2006/2021 22/18

Source : <https://nifenligne.mfdgi.gov.dz/PPH/FormulairePhysique.asp>

<sup>5</sup> Loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006. On rappelle que l'attribution du Numéro d'Identification Statistique (NIS) est instituée par le Décret exécutif 97-396 du 26 Joumada Ethania 1418 correspondant au 28 octobre 1997. Son article 17 charge l'institution centrale des statistiques, l'ONS, de tenir et de mettre à jour un répertoire des agents économiques et sociaux auxquels est attribué un Numéro d'Identification Statistique (NIS).



### **1.9 Ouverture d'un compte bancaire professionnel**

L'ouverture d'un compte bancaire est indispensable pour une entreprise. Ce faisant, il faut présenter la carte fiscale, le registre de commerce, le statut de l'entreprise, la pièce d'identité, l'avis de publication au Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL) ainsi que le cachet de l'entreprise. Cette dernière peut d'ailleurs choisir la banque qu'il lui faut.

S'introduire dans le domaine de l'entrepreneuriat n'est pas une mince affaire. Pour s'aligner, voire dépasser la concurrence, il faut d'abord suivre les différentes étapes de la création d'une entreprise en veillant à fournir tous les dossiers requis. Il est également important de se renseigner sur le coût de chaque procédure pour mieux se préparer.

Les pièces à fournir sont :

Copie du registre de commerce.

Copie du (NIF)

Copie du (NIS)

Extrait d'acte de naissance N°12

Remplir les formulaires renseigné et apposé du cachet humide de l'entité économique

## **2. La démarche comptable :**

### **2.1 La souscription du capital**

		Date		
4561		Associé-compte d'apport en numéraire		
4562		Associé-compte d'apport en nature		
	1012	Capital souscrit appelé non versé		

## 2.2 La réalisation du capital :

		Date		
2 xx		Les immobilisations		
3 xx		Les stocks		
512		Banque		
53		Caisse		
	4561		Associé-compte d'apport en numéraire	
	4562		Associé-compte d'apport en nature	

Dès la création de l'entreprise, celle-ci se trouve soumise a plusieurs lois, réglementations et organismes auxquels elle doit rendre compte. Ce que nous allons voir dans la prochaine section

On remarque qu'avant même de créer une entreprise, on se retrouve face à plusieurs organismes reliés à l'autorité étatique mais qui ont des rôles et des modes de fonctionnement différents. Ce qui la plus part des cas est, compliqués et difficile à connaître ou à maîtriser pour un entrepreneur ou un comptable. Cette situation est plus fréquente chez les PME que chez les grandes entreprises à grande capacité financières.

Ces principaux organismes commencent par Le CNRC à la SS (sécurité sociale) et les impôts que nous allons voir dans une autre section.

### **1. Le Centre National du Registre du Commerce (CNRC)**

Le CNRC est un établissement public créé par décret 63-249 du 10 Juillet 1963 sous la dénomination initiale d'Office National de la Propriété Industrielle (ONPI) et qui a pris la dénomination de CNRC par le décret 73-188 du 21 Novembre 1973 avec comme domaine de compétences la centralisation du Registre du commerce délivré par les greffes des Tribunaux. Le Centre National du Registre du Commerce est une institution administrative autonome placée sous l'égide du Ministre du Commerce depuis le mois de Mars 1997.

**Missions :** Aux termes des dispositions légales en vigueur, l'Établissement est chargé de :

- Prendre en charge la tenue du registre du commerce, veiller au respect, par les assujettis, des obligations en matière d'inscription au registre du commerce et d'organiser les modalités pratiques afférentes à ces opérations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- Organiser toutes publications légales obligatoires pour faire connaître aux tiers les diverses mutations qui interviennent dans la situation juridique des commerçants et des fonds de commerce, les pouvoirs des organes d'administration et de gestion
- Tenir le registre public des ventes et/ou nantissements de fonds de commerce ainsi que le registre des nantissements de l'outillage et matériel d'équipement
- Tenir le registre public du crédit-bail mobilier (leasing) lié aux biens meubles et fonds de commerce.

### **Inspection Générale des Services :**

Cette structure est dirigée par un inspecteur Générale qui est placé sous l'autorité du Directeur Général. D'effectuer toute intervention à caractère préventif visant à combler les défaillances dans l'organisation et le fonctionnement des services centraux et locaux du Centre

D'entreprendre toutes investigations et contrôles relatifs à la vérification des conditions d'applications des lois et règlements en vigueur, ainsi que le respect des orientations et

directives de la Direction Générale. Dans ce cadre, elle propose, sur la base des données recueillies, toutes sanctions au Directeur Général du CNRC.

D'évaluer la situation sociale des travailleurs du Centre, d'établir les rapports de synthèse périodiques et d'intervenir, dans le cadre de la réglementation en vigueur, dans le règlement des conflits, le cas échéant. De procéder à des enquêtes approfondies à caractère spécifiques pouvant lui être confiées par le Directeur Général et d'en remettre les conclusions, accompagnées de propositions de mesures à prendre.

De suivre et de contrôler le fonctionnement des Antennes Locales du CNRC ainsi que les représentants au niveau des guichets ANDI. L'inspecteur Général est assisté par deux inspecteurs. Les services qui sont offerts au public Recherches d'antériorités :

Le CNRC, à travers le service des recherches d'antériorité, fourni aux assujettis ( personnes physiques et morales) et à toute personne ayant intérêt toute information inhérente au Registre du Commerce, dans le cadre du respect des différentes réglementations relatives à chaque cas posé. Les demandes d'informations qui sont formulées par les tiers donnent lieu, selon le cas, à la délivrance des documents ci-après :

- Certificat d'existence (pour la délivrance du duplicata au niveau des Annexes)
- Certificat de radiation
- Certificat de non inscription au Registre du Commerce
- Copies de documents versés dans le dossier d'inscription
- Certificat d'enregistrement de la dénomination
- Toute information concernant les commerçants ( historique d'inscription).

#### **Codification et information sur les activités commerciales :**

Fondement légal et modalités d'élaboration de la NAE : L'élaboration de la présente nomenclature des activités économiques soumises à inscription au Registre du Commerce et son officialisation par décret exécutif s'inscrivent dans le cadre de l'application de l'ordonnance n°96-07 du 10 janvier 1996 modifiant et complétant la loi 90-22 du 19 août 1990 relative au registre du commerce dont l'article 1 insère dans la loi 90-22 précitée, un article 3 bis qui dispose " La nomenclature des activités commerciales est classifiée par voie réglementaire ".

Par ailleurs, le décret exécutif relatif à la NAE prévoit la possibilité de modifications ou de mises à jour par adjonction de nouvelles activités, changements ou corrections de libellés, effectués dans un cadre coordonné par le Ministère du Commerce en consultation avec les différents Ministères concernés et ce, sur simple arrêté pris par le Ministre du Commerce, sur proposition du CNRC, gestionnaire de la NAE, chargé de leur formalisation.

Bien plus et pour permettre plus de célérité dans la délivrance des registres du commerce, le CNRC est habilité à enregistrer toute demande d'exercice d'une activité ne

figurant pas à la NAE et à procéder dans les délais établis, à l'adjonction de celle-ci dans la nomenclature et ce, en mettant en œuvre la procédure générale arrêtée à cet effet.

La gestion de la nomenclature des activités économiques est confiée, sous l'égide du Ministre du commerce, au CNRC qui assure la confection, la reproduction, la vulgarisation ainsi que la mise à disposition, à titre onéreux, au profit de tout utilisateur ou demandeur.

La nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre du commerce, par abréviation NAE est classifiées par référence au contenu et à la codification de base figurant à la nomenclature des activités et produits.

Les activités économiques sont structurées par secteur d'activités, subdivisé en groupes et sous-groupes d'activités homogènes distinguant, les activités de production de biens, des activités de services, les activités de commerce extérieur, des activités de commerce de gros ou de détail.

Le service normalisation et réglementation est chargé d'expliquer et d'orienter les assujettis dans le choix de ou des activités à exercer. Dans le cas où une activité ne figure pas dans la nomenclature, le postulant peut formuler une demande pour sa codification en définissant clairement la nature de l'activité et son contenu.

#### **Définition de l'activité réglementée :**

Est considérée, au sens du décret exécutif précité, comme activité ou profession réglementée, toute activité ou profession soumise à inscription au registre du commerce et requérant par sa nature, son contenu, son objet et les moyens mis en œuvre, la réunion de conditions particulières pour autoriser son exercice.

Le classement d'une activité ou d'une profession dans la catégorie des activités ou professions réglementées est subordonné à l'existence de préoccupations ou d'intérêt primordiaux nécessitant un encadrement juridique et technique appropriés. Les préoccupations et intérêts doivent être situés ou liés à l'un des domaines relatifs :

- A l'ordre public
- A la sécurité des biens et des personnes
- A la préservation de la santé publique
- A la protection de la morale et des bonnes mœurs
- A la protection des droits et intérêt légitimes des particuliers
- A la préservation des richesses naturelles et des biens publics composant le patrimoine national
- Au respect de l'environnement, des zones et sites protégés et du cadre de vie des populations
- A la protection de l'économie nationale.

## **2. La sécurité sociale**

La sécurité sociale est la protection qu'une société offre aux personnes et aux ménages pour garantir l'accès aux soins de santé et la sécurité du revenu, en cas de vieillesse, maladie, invalidité, accident du travail, maternité ou disparition du soutien de famille. En d'autre terme c'est l'ensemble des dispositifs permettant aux citoyens de faire face à certains risques et à certaines charges (l'accès aux soins médicaux et la garantie de revenu). La couverture sociale est actuellement gérée par cinq caisses nationales : CNAS, CNR, CASNOS, CNAC, et CACOBATPH, placées sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, et dont le régime juridique d'Ets Public à gestion Spécifique, soumis au droit public dans leurs relations avec l'État et au droit privé avec les tiers.

Pour le cas précis de l'Algérie, le système de sécurité sociale a été fondé durant la période faste de la volonté politique de développement socio-économique engagée au tournant des années quatre-vingt. En effet, c'est à partir de la fin des années soixante-dix, que fut adoptée une toute autre approche progressive et régulière d'unification des régimes d'assurances en vigueur et d'élargissement des avantages. La mise en place d'une politique de sécurité sociale généreuse en Algérie est en avance par rapport à celles développées dans la plupart des pays en développement. Cette politique a connu ses débuts d'application à partir des premières années de la décennie 80.

A partir de 1992, une nouvelle organisation de la sécurité sociale apparaisse en donnant naissance à d'autres caisses, cette nouvelle organisation sépare les salariés des non-salariés ,notamment la ré-institution de la Caisse Nationale d'Assurance des Non- Salariés (CASNOS) en 1992, et le changement d'appellation de la CNASAT en Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS), et la création de Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) en 1994 et la ré-institution en 1998 de la Caisse Nationale des Congés et du chômage intempéries des secteurs Bâtiments, des Travaux Publics et de l'Hydraulique (CACOBATPH) .

Le système Algérien de sécurité sociale se caractérise aujourd'hui par :

- l'unification des régimes basée sur les principes de solidarité et de la répartition
- l'affiliation obligatoire de tous les travailleurs, salariés, non-salariés, assimilés à des salariés. L'affiliation est également obligatoire pour d'autres catégories de personnes dites catégories particulières
- l'unification des règles relatives aux droits et aux obligations des bénéficiaires.

Le système de sécurité sociale est constitué de cinq caisses nationales placées sous la tutelle du ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale. Le système de sécurité sociale en Algérie est beaucoup plus contributif que distributif veut dire que les prestations versées aux bénéficiaires sont conditionnées par le paiement des cotisations.

De cela, la source principale de financement de ces caisses est les cotisations sociales versées par les employeurs et les travailleurs. Les institutions de la sécurité sociale sont des

institutions financières non bancaires à but non lucratif, elles font la redistribution des fonds collectés, pour financer les prestations des bénéficiaires, et les pensions de retraites.

### **2.1 La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (C.N.A.S.) :**

La CNAS est un établissement public à gestion spécifique en application de l'article 49 de la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988, elle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et réputée commerçante dans ses relations avec les tiers<sup>34</sup>. En vertu de l'article 08 du décret portant son statut juridique (décret n°92- 7 du 04 janvier 1992), la CNAS a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur :<sup>1</sup>

- de gérer les prestations en nature et en espèces des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que les allocations familiales et les prestations dues aux personnes bénéficiaires des conventions et accords internationaux de sécurité sociale
- d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations prévues aux alinéas précédents
- de contribuer à promouvoir la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et de gérer le fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles prévu à l'article 74 de la loi 83-13 du 2 juillet 1983 susvisée
- d'organiser, de coordonner et d'exercer le contrôle médical
- d'entreprendre des actions sous forme de réalisations à caractère sanitaire et social telles que prévues à l'article 92 de la loi n° 83-11 du 2 janvier 1983 suscitée, après proposition du conseil d'administration de la caisse
- d'entreprendre des actions de prévention, d'éducation à caractère sanitaire après proposition du conseil d'administration de la caisse
- de gérer le fonds d'aide et de secours prévu à l'article 90 de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 susvisée
- de procéder à l'immatriculation des assurés sociaux et des employeurs et de les doter d'un numéro national
- d'assurer, en ce qui la concerne, l'information des bénéficiaires et des employeurs
- de rembourser les dépenses occasionnées par le fonctionnement des diverses commissions ou juridictions appelées à trancher suite à des litiges nés des décisions rendues par la caisse<sup>35</sup>.

Afin d'exercer ses missions, la CNAS est placée sous tutelle du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Son siège est à Alger (BEN AKNOUN). Elle est administrée

---

<sup>1</sup> Journal officiel n°2 du 08-01-1992  
www.cnas.dz, présentation de la CNAS

par un conseil d'administration, elle a une compétence nationale et dispose de services centraux et locaux.

En effet, la CNAS dispose d'un siège social situé à Alger et comprenant les services de l'administration centrale. Outre la Direction Générale, l'administration centrale comporte 07 directions<sup>2</sup> :

- la direction des opérations financières
- la direction des prestations
- direction du recouvrement et du contentieux
- la direction de l'administration et des moyens
- la direction des études, de l'organisation et de l'informatique
- la direction du contrôle médical
- la direction du contrôle et de l'audit .

La CNAS dispose de :

- une direction Générale
- 49 Agences de wilaya (dont 2 à Alger)
- 829 Structures de paiement dont :
  - ❖ 356 Centres de paiement
  - ❖ 401 Antennes de paiement
  - ❖ 69 Correspondances locales
    - 4 Cliniques spécialisées (chirurgie cardiaque infantile, orthopédie et rééducation, ORL, dentaire)
    - 4 Centres régionaux d'imagerie médicale
    - 35 Centres de diagnostic et de soins
    - 55 Officines pharmaceutiques
    - 30 Crèches et jardins d'enfants
    - une imprimerie à Constantine.

L'agence régionale est une structure décentralisée, couvrant une ou plusieurs antennes de wilaya selon l'importance de la région. Elle exerce l'autorité sur ces antennes opérationnelles qui sont chargées des activités d'affiliation, de recouvrement des cotisations, du paiement des prestations et du contrôle médical.

### **2.2. La Caisse Nationale des Congés et du Chômage Intempéries des Secteurs Bâtiments, des Travaux Publics et de l'Hydraulique (CACOBATPH) :**

La CACOBATPH a été créée par le décret n° 97-45 du 26 ramadhan 1417 correspondant au 04 février 1997 pour répondre aux nécessités d'organiser une gestion spécifique des congés payés et des indemnités de chômage intempéries des secteurs du BTPH. Placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, la

---

<sup>2</sup> Décret n°92-07 du 04juillet 1992.

LARBI.L. op. cit. P60

<https://www.cnas.dz>



CACOBATH est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur Général.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, son siège est à Alger, ses missions sont :

- assurer la gestion des congés payés et du chômage-intempéries dont bénéficient les travailleurs relevant des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique
- procéder à l'immatriculation des bénéficiaires et de leurs employeurs
- assurer l'information des bénéficiaires et de leurs employeurs
- assurer le recouvrement des cotisations prévues par la gestion et la réglementation en vigueur
- constituer un fonds de réserve destiné à assurer en toutes circonstances, le versement de ces indemnités
- contribuer à la création d'œuvres sociales destinées aux travailleurs de son domaine de compétence et à leurs ayants droits<sup>43</sup> .

Afin de mener à bien ses missions, la CACOBATPH dispose d'une structure centrale dédiée à la conception, la réflexion et le contrôle ainsi que de structures déconcentrées (Agences régionales et Agences de Wilaya) chargée de remplir les missions de la caisse avec efficacité et efficience.<sup>3</sup>

La caisse dispose actuellement de 14 agences régionales et 15 agences de wilaya réparties d'une façon optimale, afin de se rapprocher de ses usagers ; la CACOBATPH entend renforcer son réseau dans le but de couvrir les 48 wilayas du pays.

### **2.3. La Caisse Nationale de Retraite (CNR) :**

La Caisse Nationale des Retraites (CNR) a été créée par le décret n° 85-223 du 20 aout 1985 abrogé et remplacé par le décret n° 92-07 du 04 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale. La CNR est le résultat de la fusion de sept (07) caisses (la CAVNOS devenue CASNOS pour les travailleurs non-salariés) en place en 1985 et, chargée de la gestion des différents régimes de retraite existant avant l'institution en 1983, d'un régime national unique de retraite, offrant les mêmes avantages à tous les travailleurs quel que soit leur secteur d'activité.

La CNR est un établissement public à gestion spécifique régi par les lois applicables en la matière. Le décret n° 92-07 du 04 janvier 1992 précise dans son article 2 que la caisse est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière .

Elle a pour mission dans le cadre des lois et règlement en vigueur :

---

<sup>3</sup> [www.cacobatph.dz](http://www.cacobatph.dz), présentation de la cacobatph

- de gérer les pensions et allocations de retraite, ainsi que les pensions et allocations des ayants droits
- de gérer jusqu'à extinction des droits des bénéficiaires les pensions et allocations servies au titre de la législation antérieure au 1er janvier 1984
- d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de retraite
- de mettre en application les dispositions relatives à la retraite prévues par les conventions et accords internationaux de sécurité sociale
- d'assurer, en ce qui la concerne, l'information des bénéficiaires et des employeurs
- de gérer le fonds d'aide et de secours en application de l'article 52 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 susvisée et par textes d'application

Pour assurer ses fonctions la CNR est structurée comme suit :

- une Administration Centrale
- un Siège de la Direction Générale
- des Agences modulées en fonction du nombre de pensionnés, et des antennes. Sous l'autorité du Directeur Général, assisté d'un directeur général adjoint, le siège de la caisse comprend :
  - o la Direction des retraites
  - o la Direction de la gestion des carrières des assurés sociaux
  - o la Direction des finances ou l'agent chargé des opérations financières
  - o la Direction de l'informatique et de l'organisation
  - o la Direction de l'administration générale
  - o l'Inspection générale<sup>4</sup>

#### **2.4. La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Non- Salariés (CASNOS) :**

La caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés CASNOS créée par le décret exécutif n°92/07 du 04 janvier 1992, est chargée de la protection sociale des catégories professionnelles non salariées. La caisse a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur :

- de gérer les prestations en nature et en espèce des assurances sociales des non-salariés ainsi que les pensions et allocations de retraites des non-salariés
- de gérer jusqu'à extinction des droits des bénéficiaires les pensions et allocations servies au titre de la législation antérieure au 1er janvier 1984
- d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations prévues aux alinéas précédents

---

<sup>4</sup> [www.cnr.dz](http://www.cnr.dz)

- de gérer, le cas échéant, les prestations dues aux personnes bénéficiaires des conventions et accords internationaux de sécurité sociale
- d'organiser, de coordonner et d'exercer le contrôle médical
- d'entreprendre des actions sous forme de réalisations à caractère sanitaire et social telles que prévues à l'article 92 de la loi n°83-11 du 2 juillet 1983 susvisée, après proposition du conseil d'administration de la caisse
- d'entreprendre des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaire après proposition du conseil d'administration
- de gérer le fonds d'aide et de secours prévu à l'article 90 de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 susvisée ; - de conclure, en coordination avec les caisses de sécurité sociale concernées, les conventions prévues à l'article 60 de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 susvisée ; - de procéder à l'immatriculation des assurés sociaux bénéficiaires
- d'assurer en ce qui la concerne, l'information des bénéficiaires
- de rembourser les dépenses occasionnées par le fonctionnement des diverses commissions ou juridictions appelées à trancher suite à des litiges nés des décisions rendues par la caisse
- de conclure des ententes avec les caisses de sécurité sociale en vue de fixer, tel que prévu à l'article 11 du décret exécutif n°92-07 du 04 janvier 1992 susvisé, les conditions dans lesquelles pourront être mis en œuvre des services du contrôle et du contentieux du recouvrement
- de conclure des ententes avec les caisses de sécurité sociale en vue d'assurer le contrôle médical et le service des prestations<sup>38</sup> .

Pour permettre la prise en charge de ces missions qui lui sont dévolues par les décrets 92-07 du 04/01/1992 et 93-119 du 15/05/1993, les structures administratives de la CASNOS reposent sur :

- la Direction Générale
- le Conseil d'Administration
- les Agences de Wilaya
- les Antennes et Guichets de proximité
- La CASNOS est organisée sur le modèle d'une structure centrale relayée par des agences de wilaya regroupant une à plusieurs antennes qui sont-elles-mêmes relayées par des guichets de proximité (Arrêté Ministériel N° 17 du 15/01/2015 portant organisation interne de la CASNOS).

Sous l'autorité du Directeur Général, assisté du Directeur Général Adjoint et les Conseillers, la Direction Générale comprend :

- la Direction des finances et de la comptabilité
- la Direction des prestations
- la Direction du recouvrement, du contrôle et du contentieux
- la Direction des ressources humaines et des moyens
- la Direction des études, de l'organisation et des systèmes d'information

- la Direction du contrôle médical, des études et du conventionnement
- la Direction de l'audit et du contrôle
- la Cellule d'information et de communication
- la Cellule d'accueil, d'étude et d'orientation du citoyen

Concernant la présence de la caisse à travers le territoire national, elle est structurée comme suit : 49 agences de wilaya auxquelles sont rattachés les antennes et les guichets de proximité.

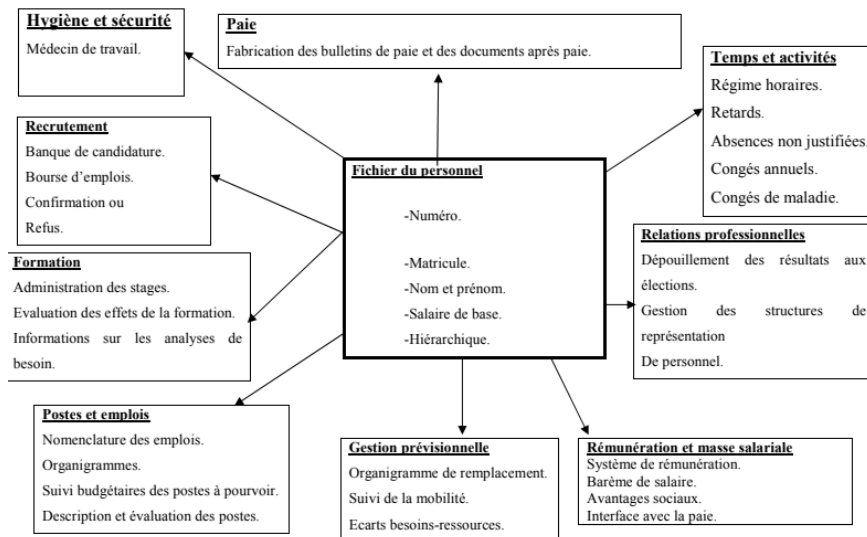
## 1. Définition de la Gestion des Ressources Humaines :

La notion d'administration du personnel, au sein de l'entreprise, a évolué à travers le temps pour devenir la gestion des ressources humaines (GRH). Ce dernier concept est beaucoup plus large puisqu'il dépasse la simple administration pour englober le management du capital humain de l'entreprise, avec toutes les nouvelles fonctions qui en découlent. Plusieurs auteurs ont essayé de définir le concept de GRH.

D'après P. Roussel : « la GRH est l'ensemble des activités qui visent à développer l'efficacité collective des personnes qui travaillent pour l'entreprise. L'efficacité étant la mesure dans laquelle les objectifs sont atteints, la GRH aura pour mission de conduire le développement des RH en vue de la réalisation des objectifs de l'entreprise. La GRH définit les stratégies et les moyens en RH, les modes de fonctionnement organisationnels et la logistique de soutien afin de développer les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de l'entreprise. ». Dolan et AL (2002) 2 donne une autre définition qui est la suivante : « la GRH constitue l'ensemble qui visent la gestion des talents et des énergies des individus dans le but de contribuer à la réalisation de la mission, de la vision, de la stratégie et des objectifs organisationnels. ».

Le processus RH comme l'explique P. Gilbert1 « à la suite des démarches de qualité, il est habituel aujourd'hui de considérer la GRH comme un ensemble de processus en interrelations. Cette notion de processus, défini comme une série d'activités finalisées aboutissant à une prestation, offre une base de réflexion pour réfléchir sur l'organisation du SIRH ». P. Gilbert propose une représentation des processus RH avec, le fichier du personnel, ce qui démontre le positionnement du dossier individuel au cœur des processus de la GRH :

Figure n°02 : Processus RH



Source : GILBERT.P cité par EXBRAYAT.G, FISTEBERG.N

La relation qui existe entre la comptabilité réside dans l'établissement des fiches de paie ainsi que les déclarations a la CNAS des cotisations sociale de la sécurité sociale tenant des charges salariales et patronales.

Nous allons d'abord parler de la paie pour ensuite passer aux écriture comptables relatives a la rémunération.

La paie est une fonction complexe du fait d'être soumise à une législation sociale en constante évolution. Cela fait que la gestion des ressources humaines, et plus particulièrement celle de la paie est très importante voire stratégique de nos jours pour l'entreprise car l'enjeu peut se traduire par la motivation des employés indispensable pour assurer et améliorer la performance globale de celle-ci. L'enjeu est aussi leur démotivation et les effets néfastes de celle-ci sur cette performance sans oublier de relever les punitions par l'Etat en raison du non-respect de la législation en vigueur, notamment la loi 90-11 du 21 Avril 1990 et les conventions collectives en Algérie.

**2. Les objectifs de la paie :** La fonction ou processus paie vise un certain nombre d'objectifs. Il s'agit entre autres :

- Satisfaire le salarié
- Que le salarié perçoive sa paie à une date précise
- Que le montant soit exact
- Que la réglementation lors de son calcul soit respectée
- Que la paie soit établie et saisie de manière fiable.

**Définition du processus paie :**

« Un processus est une suite d'activités qui transforment des éléments d'entrée en éléments de sortie, des biens ou des services. Cette transformation doit s'accompagner d'une création de valeur »

« Un processus est un regroupement d'activités correspondant à un objectif assigné tandis qu'une activité est un ensemble des tâches (actions) coordonnées aboutissant à un résultat cohérent et significatif »

Il existe un ensemble de définitions du processus paie. « C'est un ensemble de démarches effectuées afin d'aboutir à un résultat : le montant de la paie »

Ce processus s'effectue de manière suivante :

- S'il n'y a pas de changement : cette étape du processus de la paie consiste à regarder tous les changements survenus depuis la dernière paie : nouvelles embauches, augmentations de salaire, diminution de salaire, licenciements...
- Le temps mis au travail : Il s'agit là de contrôler les heures supplémentaires, les absences, les congés... Et ensuite les intégrer dans le calcul du salaire de base.

- Le calcul du salaire brut : il faut ici tenir compte de tous les éléments de salaire.
- Les retenues sur salaire : il faut ici voir bien sûr tous les éléments qu'on déduira sur le salaire.
- Faire le contrôle : c'est la partie la plus importante.

En effet, il faut toujours faire le contrôle de l'état de la paie. Ce contrôle peut s'effectuer par la comparaison entre l'état de la paie du mois en question et soit du mois précédent soit d'un mois considéré comme mois de comparaison. Cette comparaison doit pouvoir ressortir clairement l'explication des écarts entre les 2 différents mois.

- Faire les bulletins de paie : il faut intégrer tous les éléments obligatoires dans un bulletin de paie. Puisque ce bulletin sera remis à l'employé. <sup>1</sup>

### **3. Les objectifs du processus de paie :**

Le processus de la paie a un certain nombre d'objectifs liés à ses activités intrinsèques :

- Etre sûr que le personnel a assuré son service ou bénéficié d'une absence régulière
- Maîtriser la réglementation
- Établir un bulletin de paie avec le montant exact
- Émettre à chaque salarié son bulletin de paie à la fin de chaque mois
- Ne pas dépasser le budget de l'entreprise
- Déterminer s'il n'y a pas de gaspillage du temps de travail
- Connaître les compétences du salarié par exemple suite à sa promotion
- Effectuer un bon enregistrement comptable et budgétaire
- S'assurer que le contrôle n'est ni excessif, ni insuffisant
- S'assurer que le personnel est payé conformément à la réglementation
- S'assurer que les indemnités, avantages et primes sont justifiés. Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs implique des risques car celle-ci n'est pas acquise d'office.

### **4. Les risques liés a la paie :**

Toute activité contenue dans un processus dans une entreprise a normalement un ou des objectifs dont la réalisation est exposée à des risques probables. Pour les activités du processus paie, les risques probables peuvent être :

- L'erreur de calcul du bulletin de paie
- La non prise en compte des heures supplémentaires, des acomptes, des retenues pour fait de grève...
- L'erreur de calcul des cotisations sociales
- La mauvaise application des diverses conventions auxquelles l'entreprise est soumise

---

<sup>1</sup> 2 RAY Le Jean, de la gestion des risques au management des risques, Edition Afnor, France, 2015, p. XXVIII.

<sup>3</sup> Patricia C., Coucoureux M., Sopel D., Comptabilité de gestion Comptabilité financière Gestion des investissements, HACHETTE éducation, Paris, France, 2004, P181.

- Le non enregistrement des salaires notamment à la fin de période
- Les coûts supplémentaires
- Le retard du paiement d'un salarié Les frais de déplacement
- Les avances sur frais de déplacement
- Les heures complémentaires des agents contractuels
- La rémunération des agents contractuels
- La publicité non adressée
- Les dettes de rémunération et leur suivi
- La non détection du service non rendu
- Le risque d'agent fictif, d'indemnité, de versement de primes...
- Le risque d'avantage fictif
- Le risque de litige.

Ces risques sont généralement provoqués par des éléments inadéquatement contrôlés constituant des insuffisances dans le système de contrôles en vigueur dans l'entreprise.

### **5. Les grandes rubriques du bulletin de paie :**

La structure du bulletin de paie est composée de quatre (4) grandes rubriques :

- Dans la première rubrique, on trouve les éléments qui constituent la rémunération brute du salarié, c'est-à-dire la base du calcul des cotisations sociales
- La deuxième rubrique indique les cotisations sociales qui sont versées aux différents organismes sociaux collecteurs en Algérie. Il nous semble important de préciser que la Caisse Nationale d'Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS) assure la gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des prestations familiales pour le compte de l'Etat. Quant à la Caisse nationale des retraites (CNR), elle gère les pensions et allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations des survivants. Enfin, la Caisse nationale de l'Assurance chômage (CNAC) gère les prestations chômage, l'aide aux entreprises en difficulté pour mener au mieux les procédures de licenciement, l'aide à la réinsertion, l'aide à la création d'activités pour les chômeurs de plus de 30 ans. Le salaire brut – cotisations = salaire net fiscal. C'est cette somme que tout salarié doit indiquer à l'administration fiscale au moment de rédiger sa déclaration de revenu
- La troisième rubrique comporte les données relatives aux indemnités qui viennent s'ajouter à la rémunération du salarié mais qui sont exemptés de cotisations sociales. Il en est ainsi du remboursement des frais professionnels (la prise en charge par exemple de l'employeur d'une partie des frais de transport pour les salariés des régions qui voyagent en transport commun...)
- Et la quatrième et dernière rubrique comprend les éléments qui constituent des retenues sur la rémunération des salariés mais qui ne sont pas pour autant déductibles des bases servant au calcul des cotisations sociales et qui ne viennent pas diminuer le net fiscal. Il en est ainsi des avances, des acomptes et des



remboursements de prêt, des saisies d'arrêts, mais également de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), et de la Contribution au Remboursement de la dette sociale (CRDS), etc.

La fiscalité est une variable non ignorée dans la recherche en finance d'Entreprise et en comptabilité, pour des raisons de « frontalité entre les disciplines juridiques et les sciences de gestion ». La fiscalité se résume aux pratiques utilisées par un Etat ou une collectivité pour percevoir des impôts et autres prélèvements obligatoires. En effet, elle joue un rôle déterminant dans l'économie d'un pays. Branche de droit public, la fiscalité est constituée de l'ensemble des règles juridiques concernant les impôts. Elle organise la participation des sujets de droit, aussi bien personnes physiques que morales, à la vie financière de l'Etat. Elle constitue en effet un outil important de politique économique et sociale pour un Etat.

### **1. Définitions de l'impôt :**

L'impôt est une notion très vaste, plusieurs auteurs l'ont défini sans qu'il y ait de grandes divergences. Il serait donc préférable de la définir selon les différents auteurs et faire un rapprochement.

Lucien Mehl apporte lui aussi une définition qui va dans le même sens : « L'impôt est une prestation pécuniaire, recueillie à des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique. »

Ainsi, la définition a été à l'origine établie par Gaston Jeze. Elle a été complétée en intégrant le caractère légal de l'impôt et surtout la notion de faculté contributive.

Les points de divergence entre les deux auteurs se situent dans l'explication représentée par M. Chérif AIT BELKACEM, dans son analyse comparative qui a extrait les points suivants :

On a ajouté d'autres qui sont, tout d'abord « les personnes physiques ou morales de droit privé et éventuellement de droit public »

Ensuite « d'après leur facultés contributives, sans contrepartie déterminée »

Enfin pour les charges publiques, il a rajouté « l'Etat et les collectivités territoriales ou Intervention de la puissance publique »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> COZIAN Maurice, « précis de la fiscalité des entreprises », Edition technique, Paris 1997, P 3.  
M. AIT BELKACEM Chérif, « séminaire sur la fiscalité de l'entreprise », Février 2008.

## 2. Les caractéristiques de l'impôt :

La définition de l'impôt nous aidera à déterminer les caractéristiques de ce prélèvement obligatoire :

**2-1.L'impôt consiste en une prestation en argent et non en nature :** Avant le développement des relations monétaires, le contribuable est tenu de céder une partie de ses récoltes pour pouvoir payer cet impôt. Avec l'introduction des relations marchandes monétaires ce revenu est un prélèvement en flux monétaire.

**2-2.L'impôt est perçu à titre définitif :** L'impôt ne peut pas faire un objet de remboursement, il est définitif, il ne peut exceptionnellement, être remboursé que dans des conditions strictement détenues par la loi.

L'impôt est payé pour pouvoir couvrir les charges budgétaires, sans aucune contrepartie directe ne soit rendue par l'administration au contribuable. C'est en cela qui réside du reste la différence fondamentale entre impôt et taxe administrative, laquelle suppose que l'administration rend un service à celui qui la paie. A titre d'exemple : la gratuité des soins, de scolarité des enfants, l'éclairage public, l'utilisation des routes et des économies externes offertes aux activités économiques.

**2-3. L'impôt est obligatoire :** Le transfert de fonds se fait de l'argent que paie le contribuable vers l'entité qui opère le prélèvement (Etat ou collectivités locales). L'obligation tient à la légitimité de la puissance publique et au principe du consentement à l'impôt.

**2-4. L'impôt est perçu auprès des membres de la collectivité nationale :** Par membre de la collectivité, il faut entendre les personnes physiques ou morales nationales ou immigrant de droit public ou privé, résidant sur un territoire donné. Etant donné que l'impôt est un reflet de la solidarité nationale, ce dernier traduit la volonté des membres d'une collectivité nationale d'améliorer leur milieu ambiant par un effort commun.

**2-5. L'impôt n'est pas affecté :** L'impôt collecté est destiné à financer le budget de l'Etat sans affectation préalable.

**2-6. L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques :** Par charge, il faut entendre des dépenses que l'Etat engage pour assurer le bon fonctionnement des services publics, ces dépenses permettent de financer les programmes de développement.<sup>2</sup>

### **3 .Fonctions de l'impôt :**

**3-1.Fonction financière :** C'est la fonction classique ; elle consiste à procurer des recettes à l'Etat et collectivités locales pour faire fonctionner les services publics.

**3-2. Fonction sociale :** Aujourd'hui, l'Etat intervient sur le plan social ; ainsi finance-t-il des actions dans les domaines de l'éducation, la formation, la santé des couches sociales démunies...

**3.3. Fonction économique :** La fiscalité doit avoir un rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques et inciter les investissements.

**4 : Classification économique de l'impôt :** Cette classification prend en compte les mesures économiques suivantes :

A. Impôt sur le revenu : Le revenu est tiré d'une activité exercée à titre habituel par le contribuable ; l'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la fin de l'exercice après déduction des charges d'exploitation. Exemple : Impôt sur le Revenu Global qui est payé sur les revenus ou les salaires des personnes physiques

B. Impôt sur le capital : Le capital peut être défini comme l'ensemble des biens possédés par le contribuable, acquis à la suite d'un effort d'épargne, succession ou donation. Exemple : ISP, plus-value de cession immobilière, impôt sur les mutations.

C. Impôt sur la dépense (impôt sur la consommation) : L'impôt est ici supporté par le consommateur final (redevable réel) ; le commerçant quant à lui (redevable légal) ne fait que collecter l'impôt pour le compte du trésor. Exemple : TVA payée par le consommateur final ; elle est collectée par le commerçant qui versera le montant collecté aux services des impôts

---

<sup>2</sup> ROGER ET MARTINE, « droit fiscal », Edition Masson, Paris 1987, P 2

**5. Sources :** du droit fiscal Parmi ces sources nous pouvons citer<sup>7</sup> :

**5-1. La constitution :** C'est le texte fondamental qui régit les grandes orientations politiques, économiques et culturelles du pays.

Le texte est généralement adopté par un référendum sur décision du président de la république. Le dernier réajustement en Algérie en 2016 n'a pas été soumis au référendum mais aux deux assemblés (assemblée populaire nationale et au sénat)

Les traités internationaux, bilatéraux ou multilatéraux ratifiés : la mondialisation et l'intégration de l'Algérie dans les différents accords d'association oblige le pays à se conformer aux règles internationales du commerce et des marchés internationaux

Codes des Impôts : Il s'agit des codes suivants :

- Code des impôts directs et taxes assimilées (CID)
- Code des taxes sur le chiffre d'affaire (C.TCA)
- Code des impôts indirects (CII)
- Code de l'enregistrement (CE)
- Code du timbre(CT)
- Code de procédure fiscale (CPF).
- Législation complémentaire (code des investissements, codes des douanes...), elle régit le fonctionnement des secteurs clefs de la société et de l'économie nationale.

L'impôt constitue un instrument incitatif ou dissuasif

Règlement : (décrets exécutifs, arrêtés, circulaires...) qui vient expliciter les grandes orientations de l'économie afin de faciliter l'application des textes sur le plan pratique.

**5-2. Jurisprudence (Décisions judiciaires devenues définitives) :** Elles permettent dans les cas de vide juridique de s'inspirer des pratiques antérieures afin de solutionner les conflits et les situations litigieuses qui se présentent aux différents services administratifs.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> KHELASSI Ridha, « Précis d'audit fiscal de l'entreprise », Edition BERTI, Alger, 2013, P 22

**Conclusion :**

Ce chapitre nous a permis de déceler les différents organismes qui s'intéressent à l'entreprise et à son activité. Notamment, auxquels un comptable est tenu de rendre des comptes de manière régulière afin d'éviter toute mise en situation de conflit susceptible d'entraîner des pénalités et voir même des poursuites judiciaires.

Chaque établissement est régi par une réglementation propre à lui avec des branches de droit spécifiques à savoir le droit privé, le droit du travail, le droit fiscal ... etc. Il est donc primordial de connaître tout l'environnement réglementaire et légal de l'entreprise afin d'anticiper les choses et de mettre en avant une stratégie solide.

# **Chapitre III : Etude de cas, Sarl maystro services**

## **Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**

### **Section 01 : Présentation de l'établissement d'accueil**

---

Dans ce chapitre, nous allons mettre en pratique nos connaissances acquises durant les deux chapitres précédents. Pour cela, nous allons faire une analyse des documents internes de l'entreprise MAYSTRO SERVICES.

En premier lieu, nous allons présenter l'entreprise, ses objectifs et son organisation.

En second lieu, on va présenter les documents comptables et sa création.

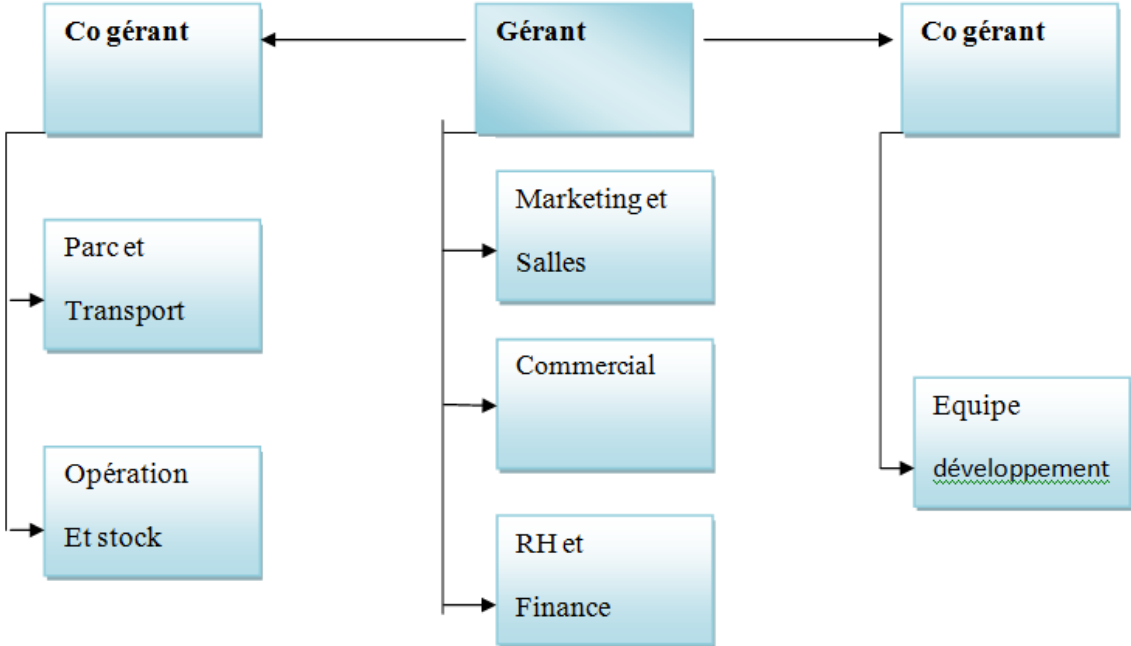
#### 1. Présentation de l'entreprise :

MAYSTRO SERVICES est une entreprise commerciale spécialisée dans le service de livraison à travers le territoire international avec des bureaux en Algérie et en Tunisie, elle est en activité depuis 3 ans située à Oued Smar.

La société intervient dans le domaine de la messagerie et la logistique expresse et assure la collecte et la livraison sur 58 wilayas, est une société qui bouleverse la façon dont les gens font du commerce électronique aujourd'hui, une plateforme qui met en relation les propriétaires de boutiques e-commerce avec les livreurs.



1.2 organigramme de l'entreprise :



1. Traitement comptable de la constitution du capital de social :

Après avoir vu dans le précédent chapitre les différentes étapes et démarches administrative de création de l'entreprise, dans cette partie nous allons procéder dans un cas pratique sur la société sarl maystro services a la comptabilisation des écritures comptables de la constitution de l'entreprise.

A cet effet, nous avons besoin de connaitre en tout premier lieu, le capital social et la part sociale apportée par chaque associé

Figure n°03 : Registre de commerce

قطاع النشاط		عنوان الشركة أو تسميتها : ..... علمترو للخدمات.				
النشاط أو الأنشطة الممارسة		الشكل القانوني : ..... شركة ذات المسؤولية المحدودة.				
رمز أو رموز النشاط	النشاط أو الأنشطة الممارسة	عنوان مقر الشركة : ..... التعاونية العقارية الجامعية قطعة 65 قسم 33 مجموعة ملكية رقم 31 بلدية البنية				
511145	تجارة بالتجزئة لكل أنواع المنتجات بالمراملة أو إلى غاية المنزل	ولاية التواجد : ..... الجزائر				
607001	مكتب للدراسات والإمشارة في الإعلام الأبي ( كونسولتينج	مبلغ رأسمال الشركة : ..... 100.000,00 دج				
612108	خدمات مرتبطة بالعمليات ما بين البنوك ويتأهل للنقد	تاريخ بداية النشاط : ..... 2019/05/30				
610001	مؤسسة البريد السريع	ملكية القاعدة التجارية : ..... إضام				
605001	وكالة الإظهار	ملكية اخل التجاري : ..... قانوني خوجة نصيبية				
604604	تخزين الملح *****	عدد المؤسسات الثانوية : .....				
<b>الممثل أو الممثلون الشرعيون</b>						
الجنسية	الصفة	العنوان	تاريخ ومكان الميلاد	الإسم واللقب		
جزائرية	مدير شريك	الجزائر	1991/07/07 حسين داي	أعريبي وليد		
جزائرية	مساعد مدير شريك	وهران	1991/04/14 ميدى بلعيس	حجار وليد شكري		
جزائرية	مساعد مدير شريك	الجزائر	1987/06/15 برج بوعامة	أعريبي عبد الحليم		

Source : document de l'entreprise

**Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**  
**Section 02 : La démarche comptable**

Dans le RC (Registre de commerce) de l'entité, nous pouvons constaté que la SARL est crée avec un capital de 100 000,00 DA .

Il ne reste plus qu'a déterminer la part apportée par les associés. Et pour cela, un document établi par le notaire nous donne cette information

**Figure n°04 : Contrat des associés**

الكانن مقرها الاجتماعي: الجنيونة (مركز التجارة والأعمال) بلدية المحمدية ولاية الجزائر، مكتب رقم 27 بالطابق الرابع للمحال رقم 1163، مدتها: 99 سنة، رأسماليها: 100.000,00 دج مقسم الى 100 حصة اجتماعية بقيمة اسمية 1000 دج للحصة الواحدة مقسمة بين الشركاء كالتالي: السيد/ لعقريد عبد الحليم (34.000دج)، السيد/ حيار وليد شكري (33.000 دج) والسيد/ لعريبي وليد (33.000 دج)، وعين السيد/ حيار وليد شكري مسير للشركة لمدة غير محدودة.

ثانيا: وبموجب عقد توثيقي تعديلي حررته الاستاذة بوقرة كريمة موثقة بين مراد اريس بتاريخ 2019/09/12 فهرس رقم 2019/78 والمسجل بمقتضية التسجيل والطابع بين مراد اريس بتاريخ 2019/10/22، وصل رقم 01911801، وتحويل المقر الاجتماعي للشركة المذكورة أعلاه إلى المقر الجديد الكائن تعاونية النهضة رقم 29 بلدية بنرخلادم الجزائر.

Source : Document de l'entreprise

On y voit bien que deux associés ont apporté chacun 33 000 DA et le 3<sup>ème</sup> 34 000 DA, donc nous pouvons procéder a la 1<sup>ère</sup> étape des la comptabilisation.

**1.1 La souscription du capital :**

4561		30/05/2019		
4562		Associé-compte d'apport en numéraire	34 000	
4563		Associé-compte d'apport en numéraire	33 000	
	1012	Capital souscrit appelé non versé		100 000
		Souscription du capital		

**1.2 La réalisation du capital :**

Vu que nous n'avons pas le bilan de création pour connaître la contre partie du capital sur le bilan actif, nous allons supposer que le capital est un apport en numéraire déposé en banque.

512		Banque	30/05/2019	100 000	
	4561		Associé-compte d'apport en numéraire		34 000
	4562		Associé-compte d'apport en numéraire		33 000
	4563		Associé-compte d'apport en numéraire		33 000
			Réalisation du capital		
1012		Capital souscrit appelé non versé	30/05/2019	100 000	
	1013		Capital souscrit appelé, versé		100 000
			Réalisation du capital		

**1.3 La constatation du capital :**

1013		Associé-compte d'apport en numéraire	30/05/2019	100 000	
	101		Capital souscrit appelé non versé		100 000
			Constatation du capital		



Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services  
Section 02 : La démarche comptable

Figure n°05 : Numéro d'identification statistique

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
الديوان الوطني للإحصائيات

٢

الديوان الوطني للإحصائيات  
ONS

الفهرس الوطني للأعوان  
الإقتصاديين و الإجتماعيين

مرسوم تنفيذي رقم 97-396 مؤرخ في 26 جمادى الثانية الموافق ل 28 أكتوبر 1997، يتعلق برقم التعريف الإحصائي (ر.ت.إ.) و  
من إنشاء الفهرس الوطني للأعوان الإقتصاديين و الإجتماعيين. إن المعلومات المتضمنة في هذا الملف محفوظة بالسر الإحصائي  
(مرسوم تشريعي رقم 01-94 مؤرخ في 15 جانفي 1994 المتعلق بالمنظومة الإحصائية).

إشعار بالتعريف

0 019 1629 01597 33  
تعرف مؤسستكم برقم التعريف الإحصائي ( ر.ت.إ.):  
هذا الرقم يستعمل في كل المراسلات مع الأجهزة الإدارية

NOM OU RAISON SOCIAL: SARL MAYSTRO SERVICES  
الإسم التجاري:

SIGLE: MAYSTRO SERVICES  
الشعار التجاري:

ADRESSE: COOP ENNAHDHA N° 29  
عنوان المقر الإجتماعي:

WILAYA: 16 الرمز: ALGER  
الولاية:

COMMUNE: 12 الرمز: BIRKHADEM  
البلدية:

N° R. C./ AGREMENT: 19B1047187  
رقم السجل التجاري | الإعتماد:

CODE ACTIVITE(NAA): 6829  
رمز النشاط الرئيسي:

التأشيرة و التاريخ

في حالة عدم الموافقة مع إحدى خانات هذا الإشعار، يرجى إعادة إرساله مع التصحيحات إلى العنوان التالي:  
الديوان الوطني للإحصائيات، 12 شارع باب عزون- القصبة- الجزائر  
الهاتف : +213 (0) 21 43 93 28 الفاكس : +213 (0) 21 43 93 16  
Email : [ons@ons.dz](mailto:ons@ons.dz) Site web : [www.ons.dz](http://www.ons.dz)

Source : Documents de l'entreprise

## **2. Le traitement des salaires :**

Dans cette partie, nous allons voir comment comptabiliser un salaire en tenant compte des différentes rubriques d'un bulletin de paie, la détermination des assiettes de cotisations à savoir les retenues pour la sécurité sociale et les retenues sur IRG (charges salariales) ainsi que la part patronale.

Afin de calculer le net à payer pour un employé, il faut en tout premier lieu déterminer les éléments suivants :

Le salaire de base : qui lui est calculé en multipliant le salaire horaire fois le nombre d'heures travaillées ou, le salaire d'une journée de travail fois le nombre de jours travaillés.

Le salaire de poste : il est égal au salaire de base + toutes les indemnités soumises à la cotisation sociale.

La retenue sur sécurité sociale : une fois le salaire de poste est déterminé, on déduit 9% de ce dernier pour le verser à la CNAS.

Le salaire brut : obtenu après la déduction de la SS du salaire de poste.

Le salaire imposable : il est égal au salaire brut + l'ensemble des primes imposables et non soumises à la cotisation sur la sécurité sociale.

La retenue sur IRG : elle est déterminée par un barème IRG pouvant changer d'une année à une autre. À noter qu'en Algérie, il y a un seuil auquel si le salaire est inférieur, il ne serait pas soumis à l'impôt. Ce seuil était de 30 000 DA en 2021 et de 35 000 DA en 2022.

Les indemnités non imposables et non soumises à cotisation : tel que les allocations familiales

Le salaire net : qui est égal au salaire imposable – la retenue sur IRG + les indemnités non imposables et non soumises aux cotisations sociales.

Nous allons voir quelques exemples sur les différentes primes imposables et soumises à cotisation, par la suite procéder à la comptabilisation d'un bulletin de paie d'un des salariés de SARL Maystro

Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services  
Section 02 : La démarche comptable

Figure n°06 : Les primes soumises à l'irg et à la sécurité sociale

<b>ELEMENTS « COTISABLES » ET IMPOSABLES DU SALAIRE</b>			
N°	ELEMENT DU SALAIRE	SOU MIS CNAS ?	SOU MIS IRG ?
1	Salaire de base	OUI	OUI
2	Salaire partie fixe Cadre Dirigeant	OUI	OUI
3	Salaire partie variable Cadre Dirigeant	OUI	OUI
4	Indemnité d'Expérience Professionnelle	OUI	OUI
5	Indemnité de Travail Posté	OUI	OUI
6	Indemnité Forfaitaire de Service Permanent	OUI	OUI
7	Indemnité de nuisance	OUI	OUI
8	Indemnité de travail de nuit	OUI	OUI
9	Indemnité d'intérim	OUI	OUI
10	Prime de permanence	OUI	OUI
11	Indemnité forfaitaire de fonction	OUI	OUI
12	Indemnité de caisse	OUI	OUI
13	Indemnité de sujétion spéciale	OUI	OUI
14	Indemnité d'astreinte	OUI	OUI
15	Heures supplémentaires	OUI	OUI
16	Indemnité de congé annuel	OUI	OUI
17	Prime d'inventaire	OUI	OUI
18	Prime de bilan	OUI	OUI
19	PRI	OUI	OUI
20	PRC	OUI	OUI
21	Indemnité de départ en retraite	NON	OUI
22	Indemnité de décès	NON	NON
23	Prime de scolarité	NON	NON
24	Salaire unique	NON	NON
25	Panier	NON	OUI
26	Transport	NON	OUI
27	Prime de mariage	NON	OUI
28	Prime d'utilisation du véhicule personnel	NON	OUI
29	Frais de mission	NON	NON
30	Prime de zone géographique (isolement)	NON	NON
31	Indemnité de licenciement	NON	NON
32	Allocations familiales	NON	NON

source : <https://www.facebook.com/photo/?fbid=603206540251289&set=gm.2570966709638957>

Figure n°07 : Bulletin de salaire

**MAYSTRO SERVICES SARL**  
Coopérative Universitaire G2, N°65 Kouba –Alger



Bulletin de Paie		NOVEMBRE 2022			
N° Adherent 16446605 56					
Matricule :	Nom et Prénom				
Situation Familiale					
Fonction		Date Entrée			
Banque		N° S.Sociale			
N° Compte					
CODE	LIBELLE	N/BASE	TAUX	GAIN	RETENUE
R030	SALAIRE DE BASE	22,00	0,00	60 272,53	
R510	RETENUE SECU.SLE	60 272,53	9,00		5 424,53
R540	PRIME DE PANIER	0,00		10 000,00	
R550	PRIME DE TRANSPORT	0,00		6 000,00	
R660	RETENUE IRG	70 848,00	1,0000		11 426,80
R730	FRAIS MISSION			15 578,80	
TOTAL				91 851,33	16 851,33
NET A PAYER				75 000,00	

source : Documents de l'entreprise



### 2.1 La comptabilisation des charges salariale et part patronale

6311 63111		30/11/2022 Salaire et appointement Indemnités et primes	75 000 16 851.33	
	421	Personnel-rémunération		91 851.33
		Constatation du salaire brut		
421	431 442	30/11/2022 Personnel-rémunération Sécurité sociale Impôt sur salaire	16 851.33	5 424.53 11 426.8
		Constatation des charges salariales		
635	431	30/11/2022 Cotisation a la sécurité sociale Personnel-rémunération	15 830.11	91 851.33
		Constatation des charges patronales		
421	512	30/11/2022 Personnel-rémunération Banque Virement des salaires	75 000	75 000

### 2.2 DAS et déclaration des cotisations sociales :

Pour la partie administrative des charges salariales ainsi que la part patronale, elles sont établies dans un tout premier (lors de la constatation des charges) temps par une télé déclarations sur la plateforme de la sécurité sociale une fois la l'assiette des cotisations est déterminée.

Ensuite, l'entreprise obtient un imprimé DAC pour faire le versement soit mensuellement ou trimestriellement en fonction du nombre des salariés dont dispose l'entreprise.

**Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**  
**Section 02 : La démarche comptable**

**Figure n°08 : Déclaration des cotisation sociales**

<b>SECURITE SOCIALE</b>			<b>DESTINATAIRE</b>	
CNAS CNAS ALGER			MAYSTRO SERVICES SARL COOP ENNAHDA N°29 BIR KHADEM ALGER	
CODE AGENCE	DATE DE RECEPTION	PERIODE DE COTISATION	NUMERO COTISANT	CLASSE
11600		AVRIL (04) 2023	16446605 56	01

**DECLARATION DE COTISATIONS**

A fournir au plus tard le : \_\_\_\_\_ même avec la mention néant


CODE	NATURE DES COTISATIONS	DECOMPTE DES COTISATIONS			MOUVEMENT DU PERSONNEL	
		ASSIETTE	TAUX	MONTANT	ENTREE	SORTIE
R22	REGIME GENERAL	3 621 589,79	34.5%	1 249 448,48	16	4
R06	BENEFICIAIRES ABATTEMENT 40%	78 364,08	24.5%	19 199,20		
R98	FNPOS REGIME GENERAL	3 721 657,17	0.5%	18 608,29		
R07	BENEFICIAIRES ABATTEMENT 80%	21 703,30	14.5%	3 146,98		
TOTAL DES COTISATIONS DUES..				1 290 402,95	EFFECTIF TOTAL EN EXERCICE	
					120	

ENTREE : Nombre de travailleurs embauchés durant la période de cotisation.  
 SORTIE : Nombre de travailleurs débauchés durant la période de cotisation.  
 EFFECTIF TOTAL : Nombre de travailleurs en exercice à la fin de la période de cotisation.

BORDEREAU DE VERSEMENT DES COTISATIONS				
JOURNEE	CANAL	PERIODE	Montant versé à déduire	
	13	AVRIL (04) 2023	Montant de versement	0.00
<b>IDENTIFICATION COTISANT</b>			Montant en lettres :	<b>UN MILLION DEUX CENTS QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENTS DEUX DINAR(S) ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIME(S)</b>
16446605 56				
MAYSTRO SERVICES SARL COOP ENNAHDA N°29 BIR KHADEM ALGER				
Certifiée exacte à : ALGER		Le : 30/05/2023	Cachet et signature du cotisant	

Source : Documents de l'entreprise

**Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**  
**Section 02 : La démarche comptable**

---

Taux de cotisation sociale pour les travailleurs salariés ou assimilés Cotisations au 1er janvier 2020 :

Assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et décès )

A la charge de l'employeur : 11,5 %

A la charge du salarié : 1,5 %

- Total : 13%

Accidents du travail et maladies professionnelles :

A la charge de l'employeur : 1,25 %

A la charge du salarié : 0%

- Total : 1,25 %

Retraite :

A la charge de l'employeur : 11 %

A la charge du salarié : 6,75 %

A la charge du Fonds des Oeuvres Sociales 0,5 %

-Total : 18%

Retraite anticipée :

A la charge de l'employeur : 0,25 %

A la charge du salarié : 0,25 %

- Total : 0,5%

Assurance chômage :

A la charge de l'employeur : 1 %

A la charge du salarié : 0,5 %

- Total : 1,5%

## Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services

### Section 02 : La démarche comptable

A la fin de l'année l'entreprise doit notamment faire une déclaration annuelle des salaires connue sous le nom DAS.

Figure n°09 : DAS

Caisse Nationale des Assurances Sociales  
des travailleurs salariés

الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية  
للعمال الأجراء

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
CNAS

**Déclaration Annuelle des Salaires et des salariés (D.A.S)**

Agence : ALGER N°Employeur : 16446605 56

Nom/Prénom ou Raison sociale	Adresse
MAYSTRO SERVICES SARL CONSULTING EN INFORMATIQUE	COOP ENNAHDA N°29 BIR KHADEM ALGER

Déclaration pour l'exercice : 2022

Date et heure de déclaration : mardi, 31 janvier 2023 à 21:03:19

Type de déclaration : Normale

Nombre de lignes renseignée(s) : 116

Nombre d'assurés : 114



Les salaires versés se répartissent comme suit

Assiette du premier trimestre (T1)	Assiette du deuxième trimestre (T2)
3 434 576,97 DA	4 134 326,56 DA
Assiette du troisième trimestre (T3)	Assiette du quatrième trimestre (T4)
4 969 254,21 DA	6 735 010,63 DA

Soit un montant total annuel de

Assiette total	Assiette total en lettres
19 273 168,37 DA	DIX-NEUF MILLION DEUX CENTS SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DINAR(S) ET TRENTE-SEPT CENTIME(S)

Déclaration N° : 2022000000000000000164466050001 Edité le : mardi, 31 janvier 2023 à 21:03:33

Source : Documents de l'entreprise

## Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services

### Section 02 : La démarche comptable

### 3. La déclaration G50 :

Parmi les différentes déclarations qu'une personne morale est tenue d'établir et de soumettre aux autorités concernées (G01, G08, G04, G29, état 104 ... etc), la déclaration G50 est la plus importante et la plus fréquente qu'on retrouve le plus souvent et qui est connue par la majorité des personnes.

La G50 est une déclaration fiscale, un document assez important mais surtout obligatoire. En Algérie, elle doit être déposée au sein des recettes des impôts chaque mois. Elle représente toutes les impôts et taxes que le contribuable devrait payer à savoir :

- La (TAP) : taxe sur l'activité professionnelle
- La taxe sur la valeur ajoutée La (TPF) : taxe parafiscale
- L'IRG : l'impôt sur le revenu global
- Droits de timbre sur l'état
- Les acomptes I'IBS
- Le solde de liquidation de l'IBS
- Autres impôts et taxes.

Figure n°10 : G50 TAP

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		Année: 2023		IMPOTS ET TAXES PERCUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCE		Serie G. N°50 (2004)	
Direction des Impôts		Mois : AVRIL		DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT		La présente déclaration doit être déposée à la recette des impôts dans les VINGT PREMIERS JOURS DU MOIS	
Wilaya de : ALGER CENTRE		Trimestre		M. Sarl Maystro Services		CODE ACTIVITE	
Inspection des impôts		A rappeler obligatoirement		Activité: Service-Livraison		610001 - 511145	
DE : Birkhadem-EI Afia		Numéro d'Identif. Fiscal		Adresse: Coop. El Nahdha N°29, Birkhadem - Birkhadem			
Recette des impôts		Article d'imposition					
DE : Birkhadem-EI Afia							
Commune: Birkhadem							
001916104718772							
16128002418							
Nature des impôts	Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires		Taux	Montant à payer (D.A)	
			Brut	Imposable			
TAP	CI A11	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 50%	-	-	2%	-	
	CI A12	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 30%	-	-	2%	-	
		Affaires bénéficiant d'une réfaction de 25%	-	-	2%	-	
	CI A13	Affaires sans réfaction (1,5%)	10 650 000	10 650 000		159 750	
		Affaires sans réfaction (1%)	-	-	1%	-	
	CI A14	Affaires exonérées	-	-	-	-	
	CI A20	Recettes professionnelles (Professions libérales)	-	-	2%	-	
		Régul trop perçu TAP (2%-1,5%) Reste à réduire 83 250,00 (voir tableau annexé)					
1		TOTAL	10 650 000	10 650 000		159 750	1
AP / IBS	EIM10 EIM20	Acomptes et solde I.B.S	Détermination des acomptes et du solde de liquidation			A payer (D.A)	
		Solde de liquidation				-	
2		TOTAL				-	2
VF	CIC10	Catégories de revenus soumis au versement forfaitaire	Revenu imposable	Taux	A payer (D.A)		
		Traitements, salaires, émoluments, rémunérations diverses		2%	-		
3		TOTAL				-	3
IRG/Salaires Autres retenues IRG Retenues IBS	E1L20 E1L30 E1L40 E1L60 E1L80 E1M30 E1M40	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source	Revenu imposable	Taux	A payer (D.A)		
		IRG / Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	4 877 719	Barème	408 290		
		IRG / RCDC (titres nominatifs)		10%			
		IRG / Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux		15%			
		IRG / Revenus des bons de caisse anonymes		30%			
		IRG / Autres retenues à la source		10%			
		IBS / Entreprises étrangères non installées (Prest. services) (1)		24%			
4		IBS / Autres retenues à la source					
		(1) Joindre relevé détaillé des retenues	TOTAL	4 877 719		408 290	4

source : Documents de l'entreprise

**Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**  
**Section 02 : La démarche comptable**

**Figure n°11 : G50 TVA**

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro  
 Exemple 325.626 DA = 325.620

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

16128002418  
 Mois : AVRIL  
 Année : 2023

**A/ Chiffres d'affaires imposables**

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)				9%	-
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)					
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)					
E3B14	Reventes en l'état (art. 23 du CTVA)					
E3B15	Travaux immobiliers					
E3B16	Professions libérales					
E3B21	Production : biens, produits, denrées				19%	
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées				"	
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%				"	-
E3B24	Professions Libérales	-	-	-	"	-
E3B25	Opérations de banques et assurances	-	-	-	"	-
E3B26	Prestations de téléphone et téléx	-	-	-	"	-
E3B28	Autres prestations de services	10 650 000	-	10 650 000	"	2 023 500
E3B31	Débts de boissons	-	-	-	"	-
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	-	-	-	"	-
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	-	-	-	"	-
E3B34	Tabacs et allumettes	-	-	-	"	-
E3B35	Spectacles jeux divertis autres	-	-	-	"	-
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	-	-	-	"	-
E3B37	Consommations sur place	-	-	-	"	-
<b>TOTAL GENERAL DES C.A</b>		<b>10 650 000</b>	<b>-</b>	<b>10 650 000</b>		<b>2 023 500</b>

B/ Déductions à opérer		C/ TVA à Payer	
<b>NATURE DES DEDUCTIONS</b>		<b>C</b>	
E3B91	Précompte antérieur	E3B97	- Total des droits dus
E3B92	TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)		Régularisation du prorata (art.40 CTCA)
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)		- Reversement (art.40 CTCA)
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)		<b>TOTAL A RAPPELER (C)</b>
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)		- Total des déductions
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)		<b>B</b>
	<b>Total des déductions à opérer(B)</b>	E3B00	<b>A PAYER au titre du mois (C-B)</b>
	116 366		(A porter dans cadre récapitulatif)
		E3B99	PRECOMPTÉ à reporter(B-C)
			-

source : Documents de l'entreprise

**Figure n°12 : G50 Récapitulatif**

Droit de Timbre Sur Etat		Opérations imposables		CA imposable	Taux	A payer (D.A)
5	E2E00	Timbre de quittances		12 673 500	1%	126 735
				-	-	-
				-	-	-
		<b>TOTAL</b>		<b>12 673 500</b>		<b>126 735</b>

Impôts et taxes non repris ci-dessus		Opérations imposables		CA imposable	Taux	A payer (D.A)
6		TIC		-	-	-
				-	-	-
		<b>TOTAL</b>		-	-	-

RECAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable		Cadre réservé à la recette		Cadre réservé à l'inspection	
1 - TAP	C/500026/A	159 750	Certifie sincère et véridable le contenu de la présente déclaration conforme aux documents comptables A : <u>BERKHADEM</u> le : <u>17/05/2023</u> Cachet, Signature	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée sous le n° .....		Enregistrée le : .....		
2 - AP/IBS	C/201001/M1	-		Payée par		Observations éventuelles		
3/1 - IRG/Salaires	C/201001/100	408 290		Chq banque N°.....				
3/2 - IRG/Autres retenues	C/201001/A,B,C			du .....Agence.....				
3/3 - IBS Ret. à la source	C/201001/M2 et 3			Chq poste..... dt.....				
- TIC	C/201003/303/A/B			En numéraire.....				
5 - Droit de timbre	C/201002/201	126 735		Prise en recette par quit. N°.....				
6 -	C/.....		A .....le.....					
7 - TVA	C/201003/300/A/B/C	1 907 134	Le receveur des impôts					
<b>MONTANT TOTAL A PAYER</b>		<b>2 601 909</b>	Cachet, Signature					

source : Documents de l'entreprise

### 3.1 La TAP :

La taxe sur activité professionnelle ou la TAP est due a raison du chiffre d'affaire réalisé par le contribuable en Algérie. Son taux est fixé a 2% du CA, cependant les entreprise bénéficient d'une exonération sur une partie du chiffre d'affaire qui varie en fonction de la nature de l'entreprise et de la nature d'activité.

### 3.2 Le droit de timbre :

Le droit de timbre est un impôt applicable à certains actes ou écrits. Il constitue également un mode de paiement du coût de certaines formalités et de certains documents fournis par les administrations publiques. Mais, dans la G50 il correspond aux paiements effectués en espèce.

### 3.3 La TVA :

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la consommation. Il s'agit d'un impôt indirect, c'est-à-dire qu'il n'est pas collecté directement par l'État mais par le vendeur qui le collecte et le reverse à l'État. La TVA en Algérie est au taux de 19% .

### 3.4 La comptabilisation de la G50 :

642 44571		30/04/2013 Impôts et taxes non récupérable TAP TVA collecté	159 750 2 023 500	
	44551	TVA a décaisser		1 907 134
	44566	TVA déductible sur autre biens et services		116 366
	4477	Autre impôts, taxes et versement, Assimilés TAP		159 750
		La constatation		
4423 44294 44551 4477		18/05/2023 IRG sur salaire Détenion pour compte timbres fiscaux TVA a payer TAP due	408 290 126 735 1 907 750 159 750	
	512	Banque Le règlement		2 691 909

**Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**  
**Section 02 : La démarche comptable**

**3.5 L'impôt sur le résultat :**

Dans le cas de l'entreprise maystro services, nous allons revenir au bilan de clôture de l'exercice de 2019.

**Figure n°13 : Bilan actif**

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F 0 0 1 9 1 6 1 0 4 7 1 8 7 7 2												
Désignation de l'entreprise: SARL MAYSTRO SERVICES														
Activité:	Service - Livraison													
Adresse:	Coop. El Nahdha n° 29 Bir Khadem - Alger													
Exercice clos le		31/12/19												
BILAN (ACTIF)													2019	2018
ACTIF	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net										
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>														
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif														
Immobilisations incorporelles														
Immobilisations corporelles														
Terrains														
Bâtiments														
Autres immobilisations corporelles														
Immobilisations en concession														
Immobilisations encours														
Immobilisations financières														
Titres mis en équivalence														
Autres participations et créances rattachées														
Autres titres immobilisés														
Prêts et autres actifs financiers non courants														
Impôts différés actif														
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>														
<b>ACTIF COURANT</b>														
Stocks et encours														
Créances et emplois assimilés														
Clients														
Autres débiteurs	380 000		380 000											
Impôts et assimilés														
Autres créances et emplois assimilés														
Disponibilités et assimilés														
Placements et autres actifs financiers courants														
Trésorerie														
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>380 000</b>		<b>380 000</b>											
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>380 000</b>		<b>380 000</b>											

source : Documents de l'entreprise



**Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**  
**Section 02 : La démarche comptable**

**Figure n°14 : Bilan passif**

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F 0 0 1 9 1 6 1 0 4 7 1 8 7 7 2
Désignation de l'entreprise: SARL MAYSTRO SERVICES		
Activité:	Service - Livraison	
Adresse:	Coop. El Nahdha n° 29 Bir Khadem - Alger	
Exercice clos le		31/12/19
<b>BILAN (PASSIF)</b>		
	2019	2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital émis	100 000	
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	(-210 000)	
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
<b>TOTAL I</b>	<b>(-110 000)</b>	
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
<b>TOTAL II</b>		
<b>PASSIFS COURANTS:</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	480 000	
Impôts	10 000	
Autres dettes		
Trésorerie passif		
<b>TOTAL III</b>	<b>490 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>380 000</b>	

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés



source : Documents de l'entreprise

### Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services Section 02 : La démarche comptable

On y voit bien que l'entreprise a réalisé un résultat négatif, cependant, l'entreprise est tenue de payer le minimum d'imposition qui est de 10 000DA.

A noter que les entreprises créées dans le cadre des programmes ANSEJ, ANJEM et CNAC le minimum d'imposition est de 5 000DA.

- Déclaration et paiement du résultat

Figure n°15 : Quittance de paiement

The receipt is issued by the Direction Générale des Impôts (DGI) in Algiers Centre. It details the payment of 10,000.00 DA for the 2021 tax year. The receipt includes the following information:

- Header:** République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère des Finances, Direction Générale des Impôts.
- Reference:** F/ 3730074
- Location:** ALGER CENTRE
- Payment Amount:** 10 000.00 DA
- Receipt Number:** 10120020218
- Date:** 22/09/2021

(C) رقم الضريبة (Tax Number)	(P) السنة (Year)	(D) رابحي (Profit)	(T) نسبة التغطية (Coverage Rate)	(T) الضريبة (Tax)	(TL) المجموع (Total)
18995	2021	10 000.00	0	0.00	10 000.00
TOTAL:		10 000.00		0.00	10 000.00

Amount in words: DIX MILLE DINARS \*\*\*

source : Documents de l'entreprise

### 3.6 Questionnaire :

Dans le cadre de notre recherche, nous avons réalisé un questionnaire qui se présente comme suite :

### Questionnaire

L'objectif de ce questionnaire est de comprendre comment la maîtrise des connaissances comptables, fiscales et sociales peuvent influencer la vie de l'entreprise

1. La raison sociale : .....

2. Statut juridique :

Personne physique.

Personne moral.

3. Secteur d'activité :

Commercial

Industriel

Prestation de service

4. Taille de l'entreprise :

Micro entreprise

Petite

Moyenne

Grande

5. Nombre de salariés est de : ..... salariés

6. L'entreprise existe depuis: ..... année (s)

7. Quelles sont les difficultés administratives et réglementaires rencontrées lors de la phase de création ?

.....

.....

.....  
.....

8. L'entreprise :

Dispose d'un comptable

Soustraite sa comptabilité

9. L'entreprise a-t-elle déjà eu un redressement fiscal ?

Oui

Non

➤ Si oui, pour quel motif ?

.....  
.....  
.....  
.....

10. L'entreprise a-t-elle déjà payé des pénalités de retard ?

Oui

Non

➤ Si oui, les pénalités sont liées à :

DAC

DAS

G50

G8

Autre, veuillez préciser .....

11. Selon vous, à quelle fréquence la comptabilité est-t-elle autonome (marge de manœuvre du comptable et sa liberté d'action) ?

Très faible

Faible

Moyenne

**Chapitre 03 : Etude de cas, SARL maystro services**  
**Section 02 : La démarche comptable**

---

Elevée

Très élevée

12. Les réglementations, fiscales et administratives, ont-elles une influence sur les procédures comptables?

Oui

Non

➤ Si oui, à quelle fréquence ?

Très faible

Faible

Moyenne

Elevée

Très élevée

13. Jugez-vous qu'il est nécessaire pour un comptable d'avoir des connaissances dans d'autres domaines à part la comptabilité :

Oui

Non

➤ Si oui, veuillez en citer quelques-uns :

.....  
.....  
.....

14. Les réglementations, fiscale et administrative, vous semblent-elles claires et suffisamment comprises ?

Oui

Non

➤ Que suggérez-vous pour son amélioration ?

.....  
.....  
.....  
.....

Conclusion :

Dans le cadre de notre étude, nous avons vu pu faire une prise de connaissance de l'entreprise maystro service, nous avons notamment traité divers opérations en suivant une démarche administrative et une procédure comptable. Ces opération sont liée a la rémunération du personnel ainsi que les déclarations et les relations entretenues avec les organismes sociaux. Les démarches de création de l'entreprise et la comptabilisation de la constitution du capitale, enfin, le traitement comptable des déclarations fiscales.

Ce qui nous permet de conclure que la comptabilité n'a pas seulement une relation avec la finance et la fiscalité, mais aussi, avec le droit et tout ce qui est juridique et administratif.

# **Conclusion générale**

## **Conclusion générale :**

Suite aux divers rénovations effectuées au niveau du cadre légal et réglementaire, les modifications apportées chaque année par la loi de finance agissant sur les pratiques comptables et fiscale des entreprises, la relation entre la comptabilité et le droit s'avère être essentielle et déterminante pour les entreprise.

Tout au long de ce travail de recherche, nous avons essayé d'apporter des éléments de réponse que nous jugeons essentiels a la question : « Quelle est la place occupée par les procédures juridiques et administratives dans le processus comptable ? ». A cet égard, la présente étude vise a explorer les facteurs explicatif sur le contrôle de l'administration qui demeure de plus en plus exigeant vis-à-vis de la nouvelle pratique comptable et sur sa pratique selon les normes comptables internationales IFRS.

L'administration tel que l'administration fiscale a pour but de déterminer les principes et règles d'évaluation des bénéfices imposables et les modalités de taxation de celle-ci ou la comptabilité constitue une sources de données à la fiscalité.

La structure fiscale, administrative et juridique des entreprises est en rapport avec la modification des normes comptables. Prenons l'exemple de la divergence au niveau de la détermination du résultat fiscal et le résultat comptable, bien que la prise en compte des ajustements ne conduit pas à établir un bilan fiscal distinct du bilan comptable, mais a établir un tableau de détermination du résultat fiscal qui regroupe les différentes réintégrations et déductions fiscales

Suivant le fil conducteur de notre recherche appliquée, nous avons tenté de vérifier toutes ces constatations dans l'étude du cas pratique réalisé au sein de l'entreprise SARL Maystro Services, en essayant de voir les différentes structures de cette dernières qui sont tenue de travailler en relations directes avec le département finance et comptabilité ou le service RH occupe la plus grande place.

Pour conclure, le travail que avons présenté est destiné aux praticiens et aux étudiants qui ont explorer leurs recherches dans le domaine de la comptabilité de l'entreprise, afin de pouvoir comprendre les principaux facteurs et changements dans la domaine juridique, fiscal et administratif pouvons influencer la fonction comptable



## Bibliographie

### Les ouvrages :

1. RAY Le Jean, de la gestion des risques au management des risques, Edition Afnor, France, 2015.
2. Patricia C. Coucoureux M., Sopel D, Comptabilité de gestion Comptabilité financière Gestion des investissements, HACHETTE éducation, Paris, France, 2004.
3. KHELASSI Ridha, « Précis d'audit fiscal de l'entreprise », Edition BERTI, Alger, 2013.
4. C.BORG, « Toute la fonction comptabilité », éd Dunod, Paris, 2017
5. R. MAESO, A .PHILIPPS, C. RAULET, « comptabilité financière », éd Dunod, Paris 2010 .

### Les thèses :

1. Robert Obert, « droit comptable, comptabilité financière, audit : analyse et évolution » thèse de doctorat en sciences de gestion, université de paris, France, 2000.
2. Brahim Belacel « réforme de la comptabilité de l'état en Algérie » thèse de doctorat en droit public et fiscale, contentieux, université de la sorbonne, France, 2018.
3. Jean-louis navarro, «le droit de la comptabilité, droit en rupture : pour une épistémologie du droit de la comptabilité thèse de doctorat en droit public privé, université de Montpellier 1, France, 1996.

### Mémoires :

1. ABIZAR Abdenour, ATTARI Farid : Etude de la structure fiscale des entreprises algériennes selon le nouveau système comptable et financier SCF : cas de ENEL AZAZGA/ TO. Mémoire de master académique, comptabilité, contrôle et audit, Bejaia : Université Abderrahmane Mira de Bejaïa, 2015.
2. YOUSSEIDENE Hanan, ZAIR Ferroudja : Le régime fiscal et comptable au niveau de l'Entreprise selon le Système Comptable et Financier (SCF) Cas : de EI d'AZAZGA, Mémoire de master académique, finance d'entreprise, université mouloud mammeri de tizi-ouzou, 2018

## **Textes législatifs :**

1. L'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national
2. Article 03 de loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, J O N° 74 du 25 novembre 2007.
3. Loi n° 07-11, op.cit.
4. le Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993
5. Loi n° 04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée pal la loi n°13-06 du 23/07/2013
6. Loi n° 05-16 du 31 décembre 2005.
7. Loi 83-14 /2 juillet 1983 modifiée et complétée
8. Décret exécutif n° 15-289 du 14 novembre 2015 relatif † la sécurité sociale des personnes non- salariées
9. Loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006
10. Décret exécutif 97-396 du 26 Joumada Ethania 1418 correspondant au 28 octobre 1997 .
11. Journal officiel n°2 du 08-01-1992

## **Sites internet :**

<https://www.cnas.dz>

[www.cnas.dz](http://www.cnas.dz), présentation de la CNAS

[www.cacobatph.dz](http://www.cacobatph.dz), présentation de la cacobatph

[www.cnr.dz](http://www.cnr.dz)

## **Liste des figures :**

**Figure n° 01 :** Formulaire de demande du NIF

**Figure n°02 :** Processus RH

**Figure n°03 :** Registre de commerce

**Figure n°04 :** Contrat des associés

**Figure n°05 :** Numéro d'identification statistique

**Figure n°06 :** Les primes soumises a l'irg et a la sécurité sociale

**Figure n°07 :** Bulletin de salaire

**Figure n°08 :** Déclaration des cotisation sociales

**Figure n°09 :** DAS

**Figure n°10 :** G50 TAP

**Figure n°11 :** G50 TVA

**Figure n°12 :** G50 Récapitulatif

**Figure n°13 :** Bilan actif

**Figure n°14 :** Bilan passif

**Figure n°15 :** Quittance de paiement

# Tables des matières

Introduction générale

Chapitre I : Aperçu sur la comptabilité

Section 01 : La comptabilité et les documents de synthèse .....	(04)
1.1 Définition et objectifs de la comptabilité .....	(05)
1.2. Les principes de la comptabilité .....	(06)
1.3 Les caractéristiques de l'information financière .....	(07)
1.4 Les journaux auxiliaires .....	(08)
1.4.1 Les avantages des journaux auxiliaires.....	(08)
1.4.2 Les inconvénients des journaux auxiliaires .....	(09)
1.4.3 Les travaux journaliers.....	(09)
1.4.4 Les travaux périodiques .....	(09)
1.5 Les états financiers .....	(10)
1.5.1 Le bilan .....	(10)
1.5.2 Le compte de résultat .....	(10)
1.6 Le calcul du résultat comptable .....	(11)
1.6.1 La méthode du bilan .....	(11)
1.6.2 La méthode du compte de résultat .....	(11)

Section 02 : Les normes IFRS et principes comptables

2.1 Définition des normes .....	(13)
2.2 Normes IFRS.....	(13)
2.3 Objectifs des normes IFRS .....	(13)
2.4 Les principes comptable a savoir .....	(14)

Section 03 : Les types de la comptabilité

3.1 La comptabilité analytique .....	(18)
3.2 Les objectif de la comptabilité analytique .....	(19)
3.3. La comptabilité des sociétés .....	(20)
3.4 La comptabilité spéciale .....	(20)
3.5. La comptabilité nationale .....	(20)

3.6 La comptabilité internationale .....	(21)
--	------

## Chapitre II : Les démarches juridiques et administratives dans le processus comptable

Section 01 : L'entreprise et ses classifications .....	(22)
1. Classification des entreprises .....	(22)
1.1 Les critères juridiques de classification des entreprises .....	(22)
1.1.1 Le secteur public .....	(22)
1.1.2 Le secteur privé .....	(22)
1.1.2.1 Les entreprises individuelles .....	(23)
1.1.2.2 Les sociétés de personnes .....	(23)
1.1.2.3 Les sociétés de capitaux .....	(24)
1.2. Les critères économiques de classification des entreprises .....	(25)
1.2.1 Classification selon l'activité de l'entreprise .....	(25)
1.2.2 Classification selon la nature de l'activité .....	(25)
1.2.3 Classification selon le domaine d'activité .....	(26)
1.3 Classification des entreprises selon la taille .....	(26)
1.3.1 Les grandes entreprises .....	(26)
1.3.2 La petite et moyenne entreprise (PME) .....	(26)
Section 02: Démarches administratives et comptables lors de la création de l'entreprise .....	(29)
1. Les démarches administratives .....	(29)
1.1 Le bail de location .....	(30)
1.2 Raison sociale ou dénomination .....	(30)
1.3 Nomenclature et établissement du statut .....	(31)
1.4 Publication au BOAL .....	(31)
1.5 Paiement du timbre fiscal et l'adhésion au CNRC.....	(31)
1.6 Déclaration d'existence auprès des impôts .....	(32)
1.7 Affiliation a la CASNOS .....	(32)
1.8 Obtention du NIF et du NIS.....	(32)
1.9 Ouverture d'un compte bancaire professionnel .....	(33)
2. La démarche comptable .....	(34)
2.1 La souscription du capital .....	(34)
2.2 La réalisation du capital .....	(35)
Section 03 : Les organismes ayant des relations avec la comptabilité	
1. Le centre national du registre de commerce .....	(36)

2. La sécurité sociale.....	(39)
2.1 La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS) (40)	
2.2 La caisse nationale des congés et du chômage intempéries des secteurs bâtiments, des travaux publics et de l'hydraulique (CACOBATPH) .....	(41)
2.3 La caisse national de retraite (CNR).....	(42)
2.4 La caisse national des assurances sociales des travailleurs non-salariés (CASNOS).....	(43)

#### Section 04 : La relation de la GRH et la comptabilité

1. Définition de la gestion des ressources humaines .....	(44)
2. Les Objectifs de la paie .....	(47)
3. Les objectifs du processus de paie .....	(48)
4. Les risques liées a la paie .....	(48)
5. Les grandes rubriques du bulletin de paie .....	(49)

#### Section 05 : La fiscalité et la comptabilité

1. Définition de l'impôt .....	(51)
2. Les caractéristiques de l'impôt.....	(52)
2.1 L'impôt consiste en une prestation en argent et non en nature .....	(52)
2.2 L'impôt est perçu a titre définitif .....	(52)
2.3 L'impôt est obligatoire .....	(52)
2.4 L'impôt est perçu auprès des membres de la collectivité nationale.....	(52)
2.5 L'impôt n'est pas affecté .....	(52)
2.6 L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques.....	(53)
3. La fonction de l'impôt .....	(53)
3.1 La fonction financière .....	(53)
3.2 La fonction sociale.....	(53)
3.3 La fonction économique .....	(53)
4. Classification économique de l'impôt .....	(53)
5. La source .....	(54)
5.1 La constitution .....	(54)
5.2 La jurisprudence .....	(54)

#### Chapitre III : Etude de cas, Sarl maystro services .....

#### Section 01 : Présentation de l'établissement d'accueil .....

1. Présentation de l'entreprise .....	(56)
2. Organigramme de l'entreprise .....	(57)

#### Section 02 : La La démarche comptable

1. Traitement comptable de la constitution du capital social .....	(58)
--	------

1.1 La souscription du capital .....	(57)
1.2 La réalisation du capital .....	(59)
1.3 La constatation du capital .....	(60)
1.4 La déclaraion d'existence .....	(61)
2. Le traitement des salaire .....	(63)
2.1 La comptabilisation des charges salariales et part patronale .....	(64)
2.2 DAS et déclaration des cotisations sociales.....	(65)
3. La déclaration G50 .....	(69)
3.1 La TAP .....	(71)
3.2 Le droit de timbre .....	(71)
3.3 La TVA .....	(71)
3.4 La comptabilisation de la G50.....	(71)
3.5 L'impôt sur le résultat .....	(72)
3.6 Questionnaire .....	(74)
Conclusion .....	(78)
Conclusion Générale.....	(79)
Bibliographie.....	(80)

**Résumé :**

Ce travail de recherche présenté est une étude qui touche deux volets majeurs en science de gestion qui sont d'une part, le volet comptable représenté par le nouveau référentiel comptable (SCF), inspiré des normes IAS/IFRS qui fixe les règles de comptabilisation. Et d'autre part, le volet administratif, juridique et fiscal qui sont pratiqués par les entreprises Algériennes.

La démarche administrative et réglementaire qui accompagne la procédure comptable est susceptible d'exercer une forte influence sur cette dernière, ce qui a été constaté lors de notre travail de recherche.

Cette recherche a été suivie d'un stage pratique dans l'entreprise SARL MAYSTRO SERVICES, pour essayer de tant d'avantages et renforcer nos connaissances liées aux deux disciplines.

**Mots clés :**

SCF, IAS/IFRS, RC, Comptabilité, Fiscalité, Salaires, Sécurité sociale, droit comptable.

**Abstract :**

This research work presented is a study that affects two major aspects in management science which are on the one hand, the accounting aspect represented by the new accounting framework (SCF) which was inspired by the IAS/IFRS standards which sets the rules for accounting. And on the other hand, the administrative, legal and tax aspects that are practiced by Algerian companies.

The administrative and regulatory approach that accompanies the accounting procedure is likely to exert a strong influence on the latter, which was observed during our research work.

This research was followed by a practical internship in the company SARL MAYSTRO SERVICES, to try so many advantages and strengthen our knowledge related to both disciplines

**Key word**

SCF, IAS/IFRS, RC, Accounting, Taxation, Salaries, Social security, accounting law.